



L'ASSURANCE DES ÉVÉNEMENTS NATURELS EN 2018



ASSURANCES DOMMAGES ET DE
RESPONSABILITÉ

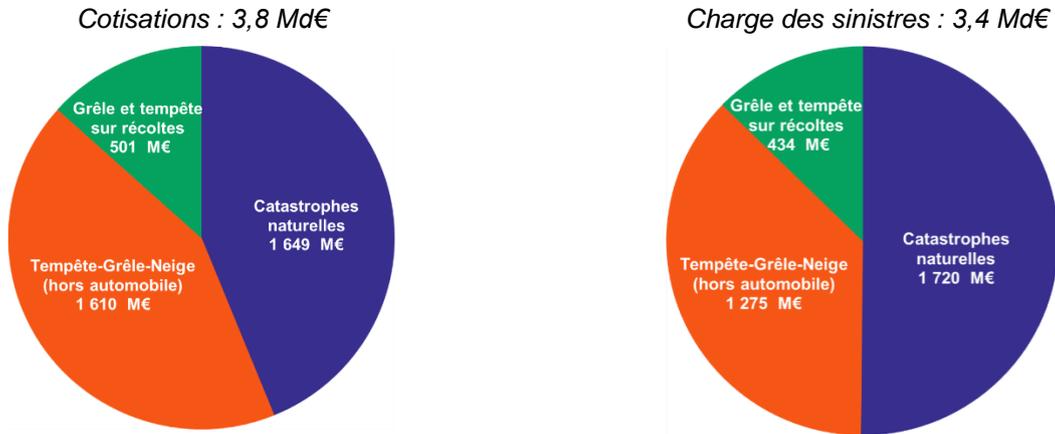
Novembre 2019

Sommaire

Synthèse	3
Chiffres clés	4
Partie 1 : Poids économique des assurances d'événements naturels	5
1. Cotisations perçues en 2018 au titre des assurances d'événements naturels	5
2. Les événements naturels les plus coûteux dans le monde	5
3. Historique de la charge des sinistres des événements naturels en France	6
Partie 2 : L'assurance des catastrophes naturelles	7
1. Poids économique et évolution	7
2. Résultats comptables	8
3. Événements survenus en 2018	10
4. Analyse de la sinistralité depuis 1982	15
5. Les inondations	19
6. La sécheresse	21
Partie 3 : La garantie TGN	24
1. Cotisations et cotisation moyenne TGN	24
2. Evaluation du coût global TGN en 2018	25
3. Répartition de la sinistralité en France par type d'événement.....	26
4. Analyse par catégorie d'assurés	28
5. Résultats par région	32
6. Résultats par départements en 2018.....	33
Annexes	
Liste des sociétés prises en compte	36
Présentation des enquêtes	37

Synthèse

La couverture des événements naturels totalise en 2018 un volume de cotisations de 3,8 milliards d'euros dont 44 % correspondent aux catastrophes naturelles et 43 % à la garantie TGN (hors automobile) et 13% aux assurances des récoltes.



La garantie catastrophes naturelles

Sous l'impulsion de la hausse des primes dommages aux biens, le montant des cotisations émises au titre des catastrophes naturelles progresse de 1,3 % en 2018 pour s'établir à 1 649 M€.

Pour la quatrième année consécutive, le résultat technique de la branche catastrophes naturelles est négatif. Il s'améliore cependant de 391 M€ après avoir connu en 2017 le plus important déficit jamais enregistré par le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles depuis sa création en 1982.

Le rapport sinistres à primes de l'exercice s'établit à 48 %, en baisse de 79 points par rapport à 2017, pour une charge correspondante de 795 M€ (vue en fin de 1^{ère} année et hors sécheresse). L'amélioration de la sinistralité catastrophes naturelles 2018 résulte de l'absence d'événement majeur tel que l'a connu l'exercice 2017 avec l'ouragan Irma qui a dévasté les îles de Saint Martin et Saint Barthélemy. Mais au final, après prise en compte de la sinistralité sécheresse, le rapport S/P pourrait s'établir à plus de 100% pour 2018.

Hors sécheresse, l'événement le plus couteux de 2018 est constitué des inondations consécutives aux orages de mai-juin dont la charge pour le marché national est évaluée à 300 M€.

L'évaluation du coût global de la sécheresse à fin 2018 s'établit à 7,0 Mds d'euros, ce qui représente 28 % du total des indemnités versées par le régime des catastrophes naturelles depuis 1982. Ce montant n'inclut pas la charge sécheresse de 2018 qui pourrait s'établir in fine entre 850 M€ et 1 000 M€ d'après l'estimation de la CCR.

La garantie tempête grêle neige

Les cotisations afférentes à la garantie tempête grêle neige (TGN) sur bâtiment sont estimées à 1 610 M€ en 2018 pour l'ensemble du marché national (hors assurances automobile et récoltes) dont 70 % correspondent aux risques des particuliers.

La sinistralité TGN est en hausse de 8,5 % par rapport à 2017, avec 1 275 M€ d'indemnités versées par les assureurs. Le ratio S/P s'établit à 79 %, contre 74 % en 2017, en progression de 5 points de pourcentage.

L'essentiel de la charge des sinistres résulte de la garantie tempête, qui totalise 63,5 % du coût global soit 810 M€, la charge grêle représente une part plus importante qu'en 2017 avec 390 M€ (185 M€ en 2017).

Cette hausse de la charge grêle en 2018 provient des différents événements climatiques comme les orages de grêle de mai-juin et ceux qui ont touché la Charente le 4 juillet.

En termes de répartition géographique des dommages, avec 27 % des indemnités versées (soit 342 M€), la région Nouvelle Aquitaine a été la plus touchée en 2018, tout comme en 2017 lorsqu'elle concentrait 20 % des indemnités versées.

Quant à la garantie TGN incluse en assurance automobile, la charge des sinistres est estimée autour de 200 M€ en 2018.

Chiffres clés

L'assurance des catastrophes naturelles	2017 (r)	2018 (p)	Evolution
Données comptables			
Montant des cotisations (en millions)	1 628	1 649	+1,3 %
Montant de la charge des prestations (en millions)	2 957	1 569	-46,9 %
Solde du compte FR13.03 (en % des cotisations)	- 27,4 %	- 3,4 %	+24,0 pts
Solde du compte FR13.03 (en millions)	- 446	- 55	+391
Sinistralité			
Fréquence des sinistres	1,0 ‰	1,4 ‰	+0,4 pt
S/P	127 %	48 %	-79 pts
Coût moyen particulier (en euros)	30 400	9 100	-70,1 %
Coût moyen entreprises et agricoles (en euros)	142 800	24 800	-82,6 %
Nombre de communes sinistrées au 31/12	396	3 978	+904,5 %

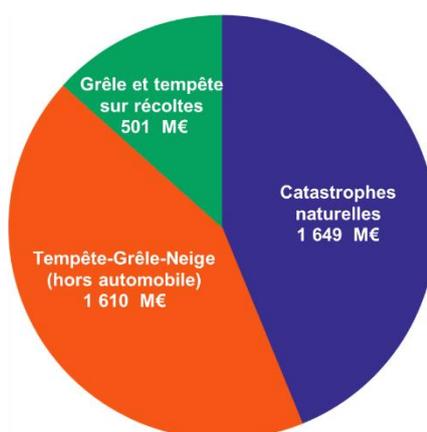
La garantie TGN	2017	2018	Variation
Cotisations TGN (en millions)			
Dont particuliers	1 100	1 130	+2,7 %
Dont entreprises	285	285	0,0 %
Dont agricole	195	195	0,0 %
Indemnités TGN (en millions)			
Dont particuliers	850	915	+7,6 %
Dont entreprises	160	235	+46,9 %
Dont agricole	165	125	-24,2 %
Dont tempête	975	810	-16,9 %
Dont grêle	185	390	+110,8 %
Dont neige	15	75	+400,0 %
Fréquence TGN (en ‰)			
Dont particuliers	12,3	9,9	-2,4 pts
Dont entreprises	8,2	7,7	-0,5 pt
Dont agricole	63,0	29,7	-33,3 pts
Dont tempête	11,1	7,8	-3,3 pts
Dont grêle	1,2	1,7	+0,5 pt
Dont neige	0,1	0,4	+0,3 pt
S/P TGN en %			
Dont particuliers	77	81	+4 pts
Dont entreprises	55	82	+27 pts
Dont agricole	84	64	-20 pts

PARTIE 1 : POIDS ECONOMIQUE DES ASSURANCES D'ÉVÉNEMENTS NATURELS

1. Cotisations perçues en 2018 au titre des assurances d'événements naturels

Source : FFA

La couverture des événements naturels totalise en 2018 un volume de cotisations de 3,8 milliards d'euros dont 44 % correspondent aux catastrophes naturelles et 43 % à la garantie TGN (hors automobile) et 13% aux assurances des cultures.



2. Les événements naturels les plus coûteux dans le monde

Source : Swiss Ré – Sigma n° 2/2019 et Munich Ré – NatCatSERVICE

181 catastrophes naturelles se sont produites dans le monde en 2018. Elles ont généré des sinistres pour 76 milliards de \$ de dommages assurés, un montant au-dessus de la moyenne annuelle des 10 dernières années (63 milliards de \$). Ces catastrophes ont fait plus de 9 800 victimes¹.

♦ Les événements naturels les plus coûteux en 2018 dans le monde

Date/début	Événement	Pays	Décès	Dommages assurés (En M\$)
08/11/2018	Feu de forêt « Camp Fire »	Etats-Unis	85	12 500
08/10/2018	Ouragan Michael	Etats-Unis, Cuba	45	10 000
01/09/2018	Typhon Jebi	Japon, Russie, Taiwan	17	9 000
10/09/2018	Ouragan Florence	Etats-Unis	53	5 400
08/11/2018	Feu de forêt « Woolsey Fire »	Etats-Unis	3	4 000

¹ Morts ou disparus

♦ Les 10 événements naturels les plus coûteux dans le monde depuis 1970

Dans cet historique des événements naturels les plus coûteux enregistrés depuis 1970, huit ont eu lieu depuis 2005.

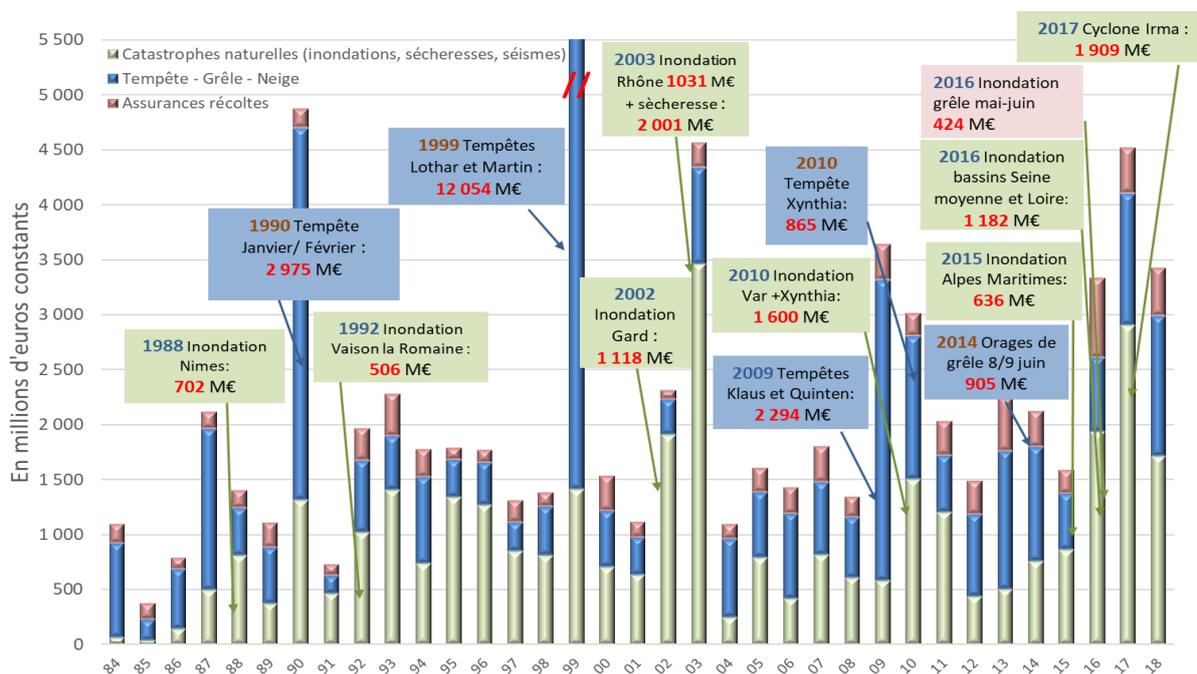
Date	Événement	Pays	Victimes ⁽¹⁾	Dommmages assurés en millions de \$ (Constant 2018)
25/08/2005	Ouragan Katrina	Etats-Unis, Bahamas, Atlantique Nord, Golfe du Mexique	1 836	84 396
11/03/2011	Séisme (Mw 9.0), tsunami	Japon	18 451	39 054
19/09/2017	Ouragan Maria	Etats-Unis, Caraïbes	136	32 778
24/10/2012	Ouragan Sandy	Etats-Unis, Caraïbes, Canada	237	31 522
06/09/2017	Ouragan Irma	Etats-Unis, Porto Rico, Iles Vierges des Etats-Unis, Caraïbes	126	30 729
25/08/2017	Ouragan Harvey	Etats-Unis	89	30 729
23/08/1992	Ouragan Andrew	Etats-Unis, Bahamas	65	28 622
17/01/1994	Séisme de Northridge (Mw 6.6)	Etats-Unis	61	25 908
06/09/2008	Ouragan Ike	Etats-Unis, Caraïbes, golfe du Mexique	193	23 611
22/02/2011	Séisme (Mw 6.3), répliques	Nouvelle-Zélande	185	19 533

(1) Morts ou disparus

Les dommages causés par le passage d'un ouragan incluent à la fois ceux dus à l'onde de la tempête et aux inondations.

3. Historique de la charge des sinistres des événements naturels en France

L'année 2018 se situe largement au-dessus de la charge moyenne des 10 dernières années.



PARTIE 2 : L'ASSURANCE DES CATASTROPHES NATURELLES

1. Poids économique et évolution

Le montant des cotisations émises en 2018 au titre de l'assurance des catastrophes naturelles s'élève à 1,65 milliard d'euros, représentant 3 % des cotisations de l'ensemble des assurances de biens et de responsabilité.

♦ *Evolution des cotisations depuis 5 ans (primes nettes)*

Source : Etats comptables C1 et FR 13.03 – FFA

Année	Catastrophes naturelles	
	Cotisations (en M€)	Variation (en %)
2014	1 555	+2,3
2015	1 583	+1,8
2016	1 593	+0,6
2017 (r)	1 628	+2,2
2018 (p)	1 649	+1,3

(p) Provisoire ; (r) Révisée

Répartition des cotisations selon la catégorie d'assurés

Source : FR 13.03 – FFA

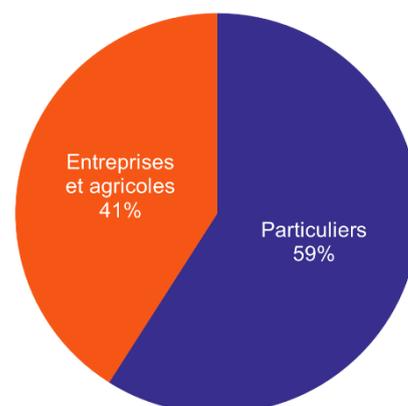
La cotisation catastrophes naturelles correspond à un taux uniforme de surprime de :

- ↻ 12 % sur l'assurance dommages aux biens des particuliers et des professionnels.
- ↻ 6 % sur les garanties vol et incendie d'un véhicule ou à défaut 0,5 % sur la garantie dommages en automobile.

Son évolution dépend donc de celle de ces branches d'assurances.

La répartition des cotisations est estimée à 975 M€ pour les particuliers et 674 M€ pour les professionnels (y compris risques agricoles soumis au régime des catastrophes naturelles).

Les cotisations catastrophes naturelles relevant de l'assurance automobile sont évaluées à environ 115 M€.



2. Résultats comptables

Source : états comptables C1 et FR 13.03

Chiffres extrapolés à 100 % du marché national y compris succursales étrangères d'un pays de l'Union Européenne.

2.1. Principaux postes du compte de résultat technique

Poste	2015 (r)		2016 (r)		2017 (r)		2018 (p)	
	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%
Primes nettes	1 583	100	1 593	100	1 628	100	1 649	100
Produits financiers alloués	59	3,7	44	2,8	67	4,1	66	4,0
Charge des prestations*	955	60,3	1 262	79,2	2 957	181,6	1 569	95,2
- Dont sin. payés (nets de recours)*	906	57,3	1 327	83,3	863	53,0	1 965	119,2
- Dont dot. aux provisions pour sinistres**	37	2,3	- 65***	- 4,1***	1 934	118,8	-360	-21,8
- Dont dot. aux provisions techniques	12	0,8			159	9,8	-36	-2,2
Frais d'acquisition	188	11,9	183	11,5	196	12,0	191	11,6
Frais d'administration	111	7,0	115	7,2	127	7,8	127	7,7
Charge de la réassurance	408	25,8	128	8,0	- 1 146	- 70,4	-126	-7,6
Résultat technique	- 30	- 1,9	- 78	- 4,9	- 446	- 27,4	-55	-3,4

(*) Y compris les frais de gestion des sinistres

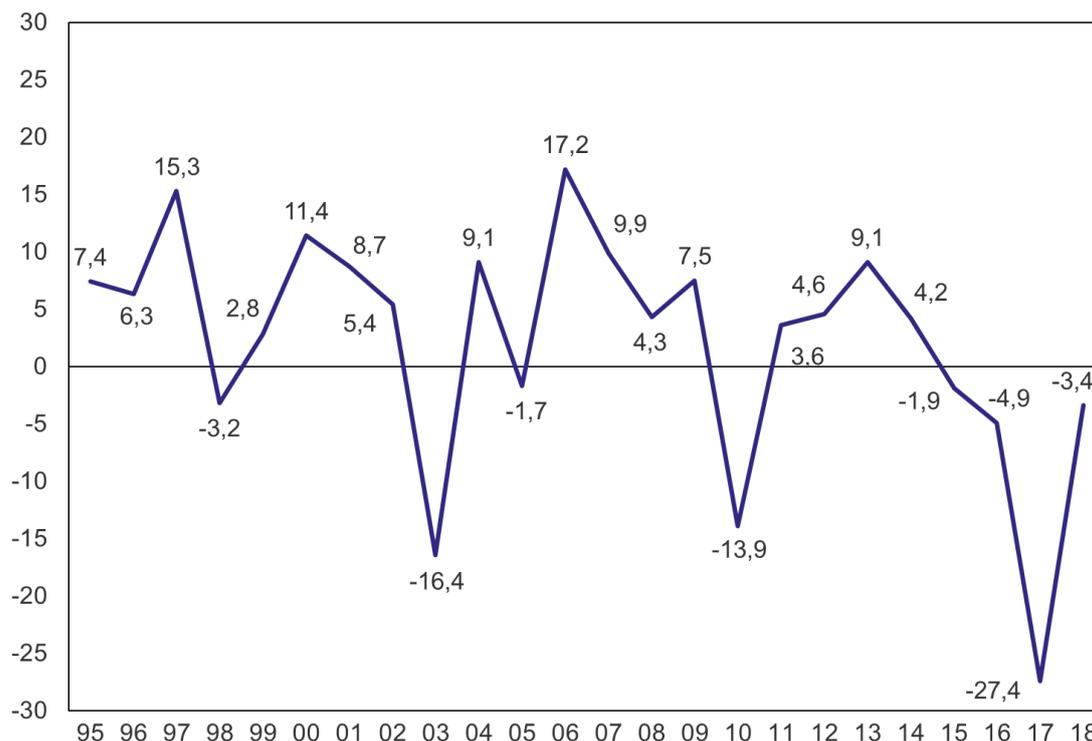
(**) Dotations nettes de recours

(***) Détail non disponible

(p) Provisoire ; (r) Révisée

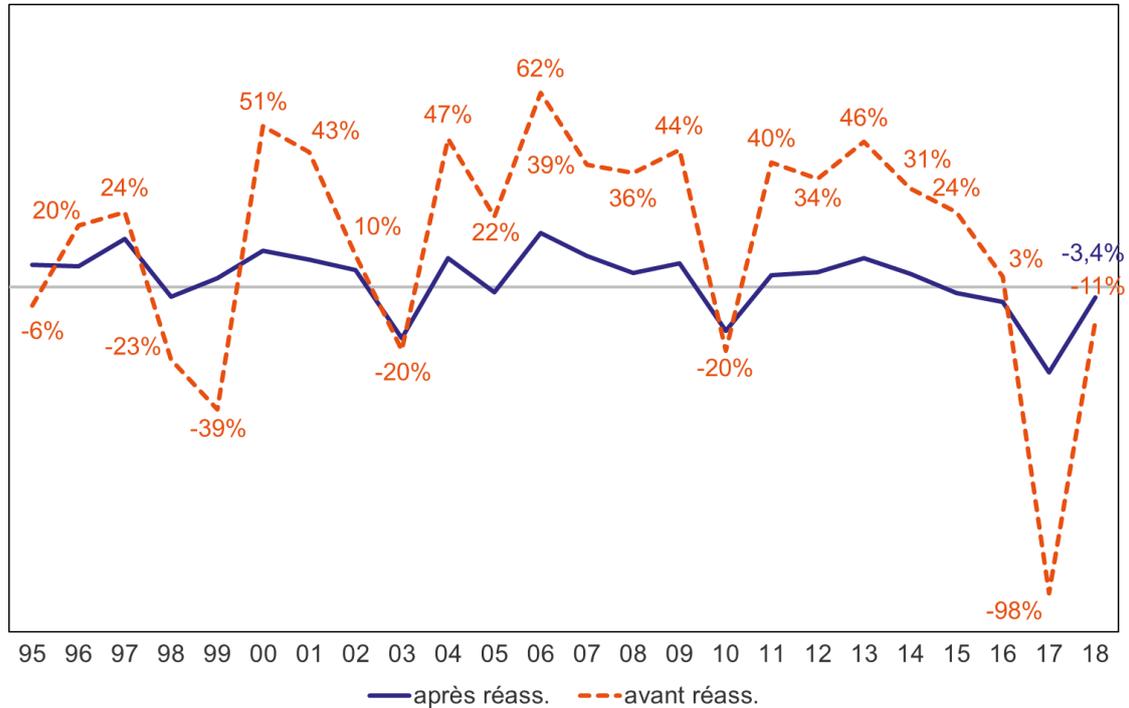
Pour la quatrième année consécutive, le résultat du compte technique de la branche catastrophes naturelles est négatif. Il s'améliore cependant de 391 M€ après avoir connu en 2017 le plus important déficit jamais enregistré par le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles depuis sa création en 1982.

- ♦ Evolution du solde technique depuis 1995 (en % des primes nettes)



2.2. La réassurance

- ♦ *Impact de la réassurance sur le résultat technique*
Source : états comptables C1 et FR 13.03



Le résultat technique est représenté ci-dessus en pourcentage des primes avant et après réassurance. L'effet lissant de la réassurance est bien visible.

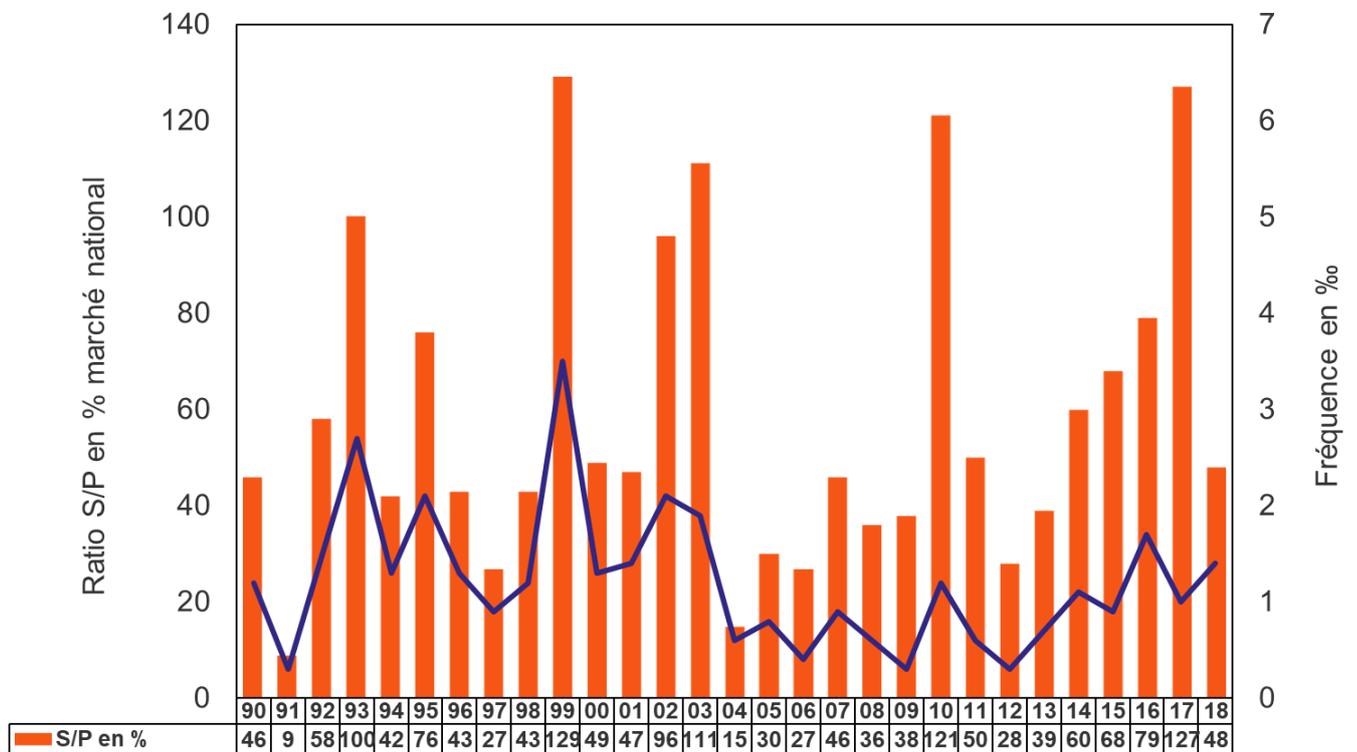
3. Événements survenus en 2018

Les résultats présentés dans cette partie sont issus de l'enquête spécifique annuelle réalisée auprès des sociétés adhérentes à la FFA. Trente-six sociétés ou groupes de sociétés ont transmis leurs résultats, elles représentent 85 % des cotisations perçues par le marché national. Comme il s'agit de chiffres vus en fin de première année, ils reflètent principalement la sinistralité inondation. Ces données sont par ailleurs complétées par l'exploitation de l'historique des arrêtés catastrophes naturelles (source CCR).

3.1. Historique du rapport sinistres à primes et de la fréquence depuis 1990 (vu en fin de 1^{ère} année)

Nota : jusqu'en 2015, le ratio S/P provient des états comptables C10. Depuis 2016, ce ratio provient de l'enquête FFA (y compris automobile et hors sécheresse).

La fréquence est celle issue de l'enquête FFA.



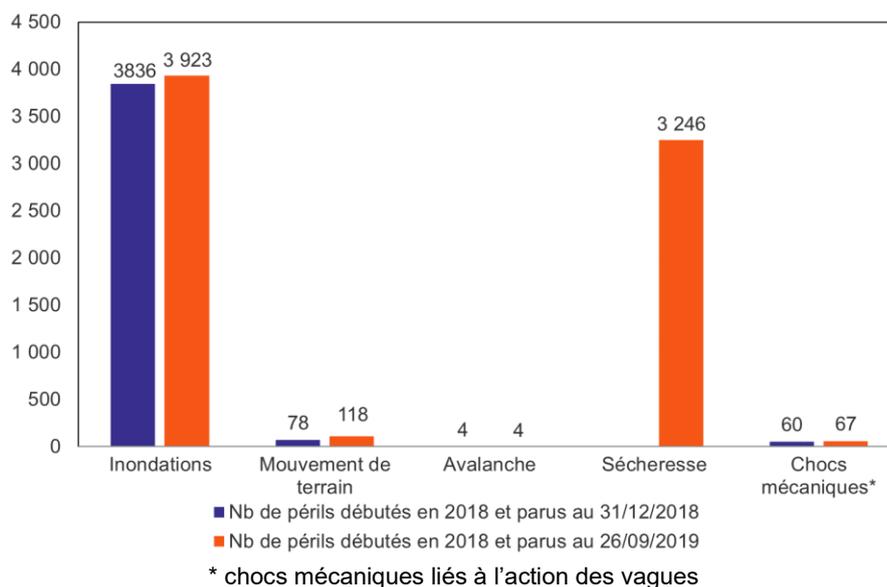
3.2. Fréquence et coût moyen des sinistres (par exercice de survenance vu en fin de 1^{ère} année)

Nota : ensemble des dommages aux biens hors automobile.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Fréquence des sinistres (en ‰)	0,3	1,2	0,6	0,3	0,7	1,1	0,9	1,7	1,0	1,4
Sinistre moyen (en milliers d'euros)	8,3	24,3	10,8	8,4	13,6	11,1	13,2	14,2	44,7	10,6

- ◆ Nombre de communes sinistrées en fonction de la nature du péril ayant débuté en 2018

Nota : une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.



3.3. Distribution des sinistres selon leur coût individuel

Nota : ensemble des dommages aux biens hors automobile.

Les montants et pourcentages ci-dessous sont exprimés par exercice de survenance.

Coût individuel (en K€)	% des dossiers					% sur l'ensemble des indemnités				
	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018
- de 1,5	26,8	28,8	28,9	19,3	29,4	1,3	1,3	1,3	0,2	1,7
1,5 à 15	61,2	60,3	53,2	55,9	56,0	27,9	24,1	22,0	4,5	27,5
15 à 75	9,8	8,5	14,7	13,4	12,4	27,9	23,0	36,7	7,3	36,1
75 à 150	1,4	1,3	2,3	3,9	1,6	12,6	11,2	17,7	6,5	15,8
150 et +	0,8	1,1	0,9	7,5	0,6	30,3	40,4	22,3	81,5	18,9
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

3.4. Résultats par catégorie d'assurés

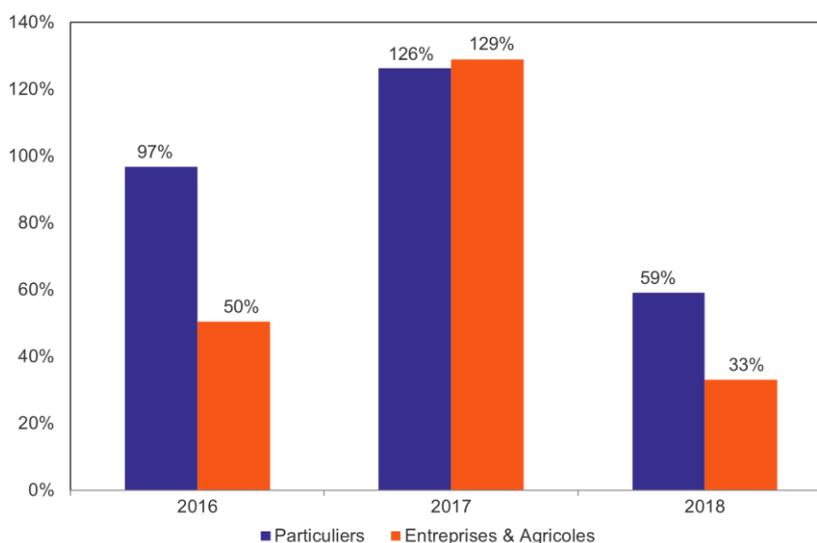
- ◆ *Fréquence et sinistre moyen vus en fin de première année*

Nota : ensemble des dommages aux biens hors automobile

	Fréquence des sinistres (en %)					Sinistres moyen (en milliers d'euros)				
	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018
Particuliers	1,1	0,9	1,7	1,0	1,3	8,7	9,4	11,9	30,4	9,1
Entreprises et agricoles	1,2	1,3	2,0	1,5	1,6	33,8	39,6	34,1	142,8	24,8

♦ Ratios S/P (en %) vus en fin de première année

Les montants et pourcentages ci-dessous sont exprimés par exercice de survenance.



A fin 2018, les particuliers ont été les plus touchés par les différentes inondations survenues dans l'année. Au final, la charge totale des catastrophes naturelles (hors sécheresse et y compris automobile) s'établit à 575 M€ pour les particuliers et à 220 M€ pour les professionnels.

3.5. Reconstitution de la charge annuelle Catastrophes Naturelles

La réforme des états comptables en vigueur à partir de 2016 entraîne la disparition des états C10. Il apparaît donc nécessaire de reconstituer la charge catastrophes naturelles afférente à chaque exercice de survenance.

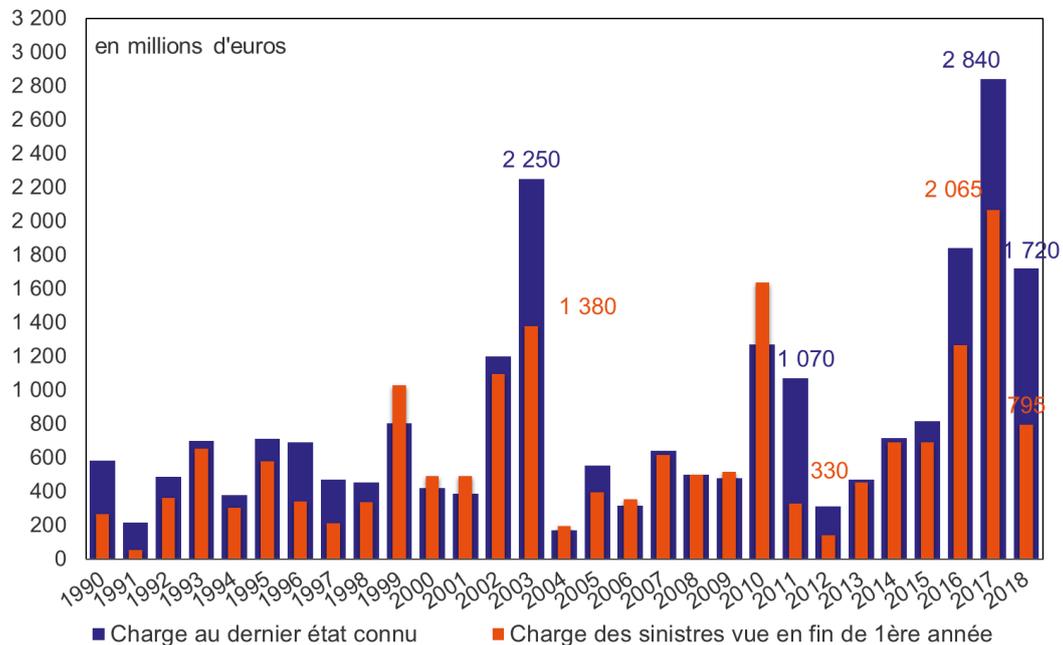
Montants évalués à fin 2018 en M€	Estimation de la charge et du S/P par exercice de survenance				
	2014	2015	2016	2017	2018
Charge Cat Nat sur bâtiment et contenu vue en fin de 1 ^{ère} année hors automobile*	625	585	1 210	1 985	745
Charge automobile*	65	105	55	80	50
Total de la charge hors sécheresse	690	690	1 265	2 065	795
Rapport S/P hors sécheresse en %	44 %	44 %	79 %	127 %	48 %
Charge sécheresse**	25	125	575	775	925
Total charge Cat Nat ultime	715	815	1 840	2 840	1 720
Rapport S/P ultime en %	46 %	51 %	116 %	175 %	104 %

* Ces chiffres sont issus des enquêtes FFA, comme ils sont vus en fin de 1^{ère} année, ils concernent essentiellement le risque inondation.

** La charge sécheresse est celle estimée par la CCR. Le centre de la fourchette est retenu lorsque le coût n'est pas encore consolidé.

La charge de prestations correspondant à l'exercice de survenance 2018 est évaluée à 795 millions d'euros en fin de 1^{ère} année. À terme, cette charge pourrait atteindre plus de 1,7 milliard d'euros du fait du coût élevé de la sécheresse en 2018 (estimée entre 850 et 1 000 M€ par la CCR).

♦ Evolution de la charge des sinistres



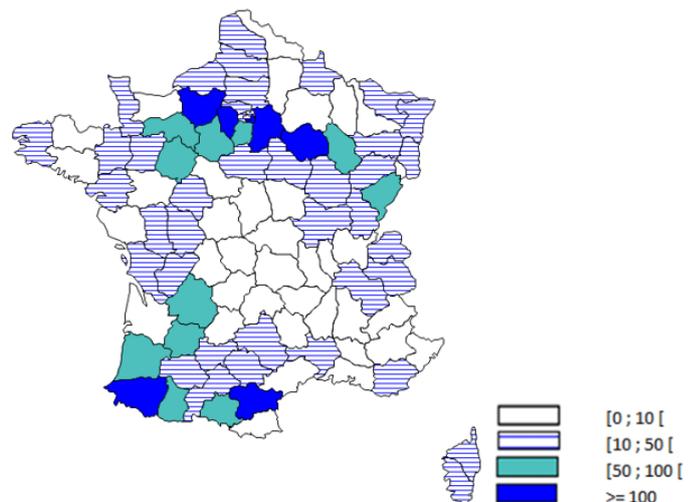
Ce graphique permet de visualiser l'impact des sinistres sécheresse sur les comptes des assureurs. Ainsi, pour l'exercice 2011, la charge des sinistres a plus que triplé entre le 1^{er} inventaire et le dernier état connu, tandis que celle de 2003 a été réévaluée de plus de 60 %.

3.6. Ventilation géographique des résultats de l'exercice

Avertissement : les sociétés ayant ventilé leurs résultats par départements totalisent 67 % de la charge (vue en fin de 1^{ère} année, hors automobile et hors sécheresse).

♦ Rapport S/P par département en 2018

	Rapport S/P en %
Minimum (36 – Indre)	0,5
1 ^{er} quartile	6,2
Médiane	15,0
Moyenne	50,4
3 ^e quartile	41,9
9 ^e décile	81,8
Maximum (11 – Aude)	1 845,2
Ecart type	191,0



Plusieurs événements marquants se sont produits en 2018. Début janvier, la tempête Eléonor a provoqué des inondations sur le littoral de la Manche et de la Mer du Nord. Fin janvier, plusieurs départements des bassins de la Seine et de la Marne ont subi des inondations dont le coût est estimé à 181 M€. Fin mai-début juin, de forts orages ont traversé la France sur un axe Bretagne – Ardennes provoquant des inondations qui ont occasionné 300 M€ de dommages assurés. Enfin, au mois d'octobre, d'importantes inondations ont particulièrement touché le département de l'Aude, les dommages assurés étant estimés à 256 M€.

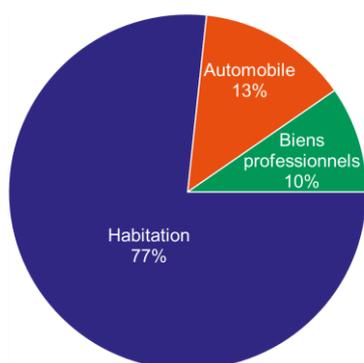
Zoom sur les inondations des 14 et 15 octobre 2018 dans le Languedoc (enquête spécifique au 4 octobre 2019).

Dans la nuit du 14 au 15 octobre 2018, un violent épisode pluvio-orageux essentiellement localisé sur le département de l'Aude (11) a provoqué les crues de quatre cours d'eau et de deux canaux entraînant d'importantes inondations ainsi que des coulées de boue. A Trèbes, le niveau de l'Aude s'est élevé de près de sept mètres en à peine plus de six heures et des précipitations cumulées de plus de 300 mm ont été enregistrées dans plusieurs communes. Le bilan humain s'élève à 14 morts.

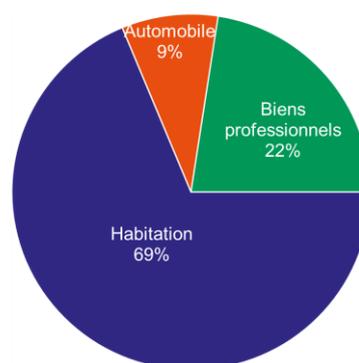
♦ Répartition des sinistres par catégorie d'assuré

	Estimation du nombre de sinistres	Estimation de la charge de sinistres (en M€)	Coût moyen en euros
Ensemble	28 950	256,5	8 900
Dont habitation	22 200	176,3	7 900
Dont automobile	3 950	22,3	5 600
Dont biens professionnels	2 800	57,9	20 700

♦ Répartition de l'ensemble des sinistres



♦ Répartition de la charge des sinistres



♦ Ventilation géographique de la sinistralité

	Estimation du nombre de sinistres	Estimation de la charge de sinistres (en M€)	Coût moyen en euros
Ensemble	28 950	256,5	8 900
Département de l'Aude	22 200	244,2	11 000
... dont ville de Trèbes	2 150	46,7	21 700
... dont ville de Villegailhenc	1 450	44,2	30 500
... dont ville de Conques-sur-Orbiel	700	7,0	10 000
... dont ville de Couffoulens	400	10,9	27 300
Autres départements	6 750	12,3	1 800

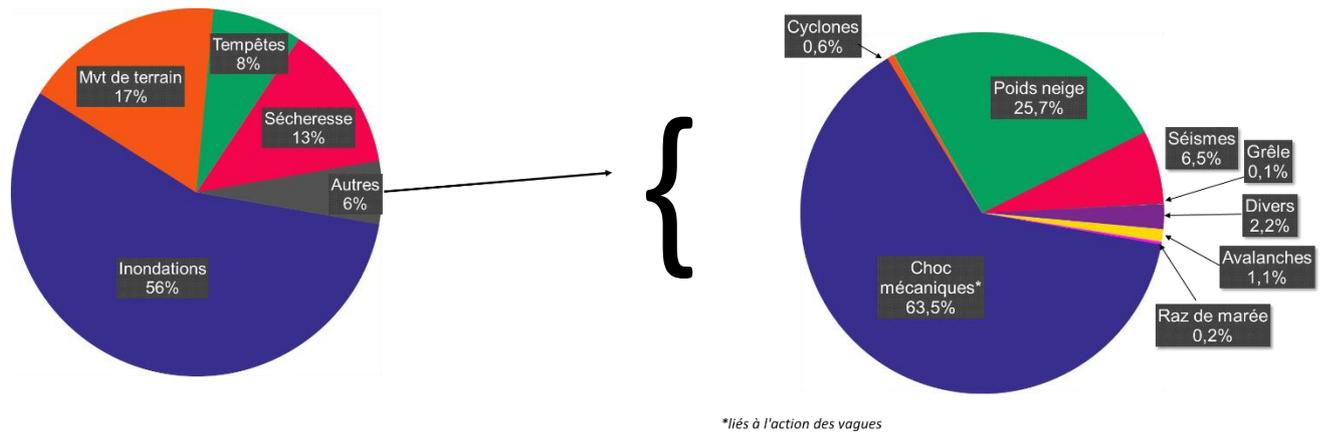
4. Analyse de la sinistralité depuis 1982

4.1. Dénombrement des communes sinistrées depuis 1982

Source : CCR, Journal Officiel, situation du fichier des arrêtés catastrophes naturelles au 26 septembre 2019

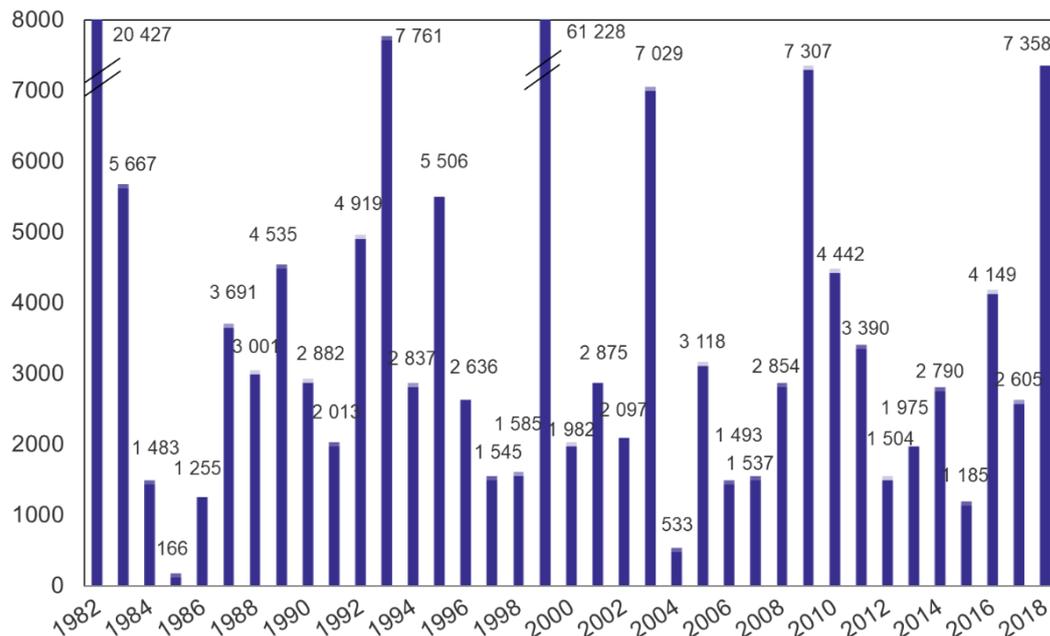
Nota : une commune sinistrée est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

- ♦ Répartition des arrêtés par nature de périls (cumuls 1982-2018)



Hors sinistres Tempête Grêle Neige, les inondations représentent 62 % des arrêtés publiés.

- ♦ Evolution du nombre de communes sinistrées par année de survenance de l'événement depuis 1982



Au total, sur les 35 357 communes que comptabilise la France, 99,8 % d'entre elles ont fait l'objet d'au moins un arrêté catastrophes naturelles depuis 1982.

♦ *Les modulations de franchise*

La récurrence d'événements affectant une même commune a conduit les pouvoirs publics à mettre en place des plans de prévention (PPR). L'absence de PPR conduisant en cas de nouvelle catastrophe à une modulation de la franchise.

L'article A125-1 énonce que, dans une commune non dotée d'un PPR pour le risque faisant l'objet d'un arrêté catastrophes naturelles, la franchise est modulée en fonction du nombre d'arrêtés intervenus pour le même risque et comptabilisés sur les 5 ans précédant la date de la nouvelle constatation (hors tempête 1999).

Les articles A 125-1 et A 125-2 du Code reprennent le principe de la modulation suivant :

- 1^{er} et 2^e arrêté : application de la franchise ;
- 3^e arrêté : doublement de la franchise ;
- 4^e arrêté : triplement de la franchise ;
- 5^e arrêté et suivants : quadruplement de la franchise.

La modulation ne s'applique pas si un PPR est approuvé. Le délai d'approbation du PPR est de 4 ans (arrêté du 4 août 2003) à compter de la date de prise de l'arrêté prescrivant le Plan (si le PPR n'est pas approuvé pendant ce délai, le principe de la modulation des franchises s'applique alors).

Le tableau suivant montre la répartition du nombre de communes en fonction de la modulation de franchise maximum appliquée pour les événements inondation et sécheresse.

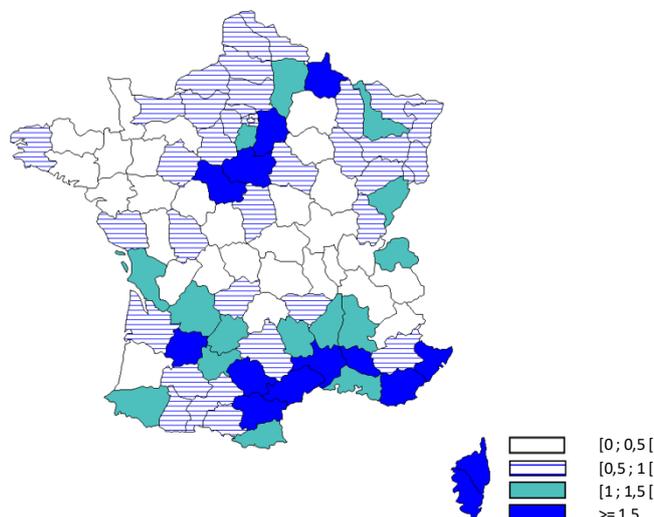
Franchise applicable	Nombre de communes									
	Inondations					Sécheresse				
	Vu fin 2014	Vu fin 2015	Vu fin 2016	Vu fin 2017	Vu fin 2018	Vu fin 2014	Vu fin 2015	Vu fin 2016	Vu fin 2017	Vu fin 2018
Doublée	490	491	471	476	486	347	345	339	315	239
Triplée	134	134	128	127	116	98	97	94	83	65
Quadruplée	26	28	26	26	18	40	40	40	28	24

4.2. Ventilation géographique des résultats sur la période 1988-2018

Nota : sont récapitulés ci-dessous les résultats cumulés sur l'ensemble de la période 1988-2018. Il s'agit de statistiques observées en fin de 1^{ère} année, c'est donc principalement le péril inondation qui est appréhendé.

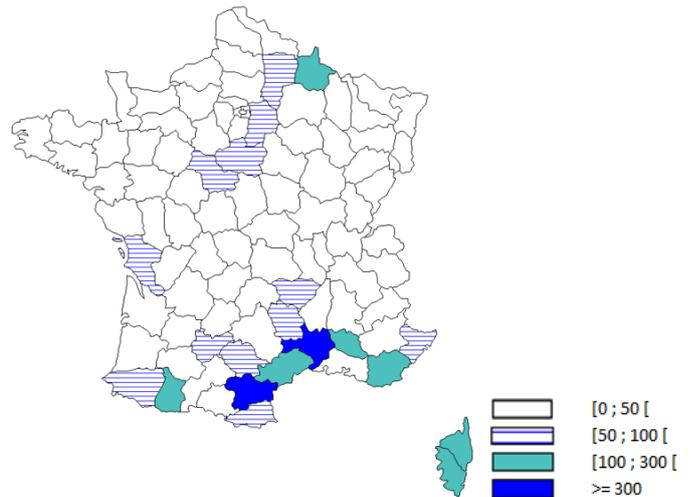
♦ *Fréquence départementale des sinistres cumulée 1988-2018*

	Fréquence des sinistres cumulée en ‰
Minimum (23 – Creuse)	0,1
1 ^{er} quartile	0,5
Médiane	0,7
Moyenne	1,0
3 ^e quartile	1,1
9 ^e décile	1,6
Maximum (34 – Hérault)	5,7
Ecart type	0,9

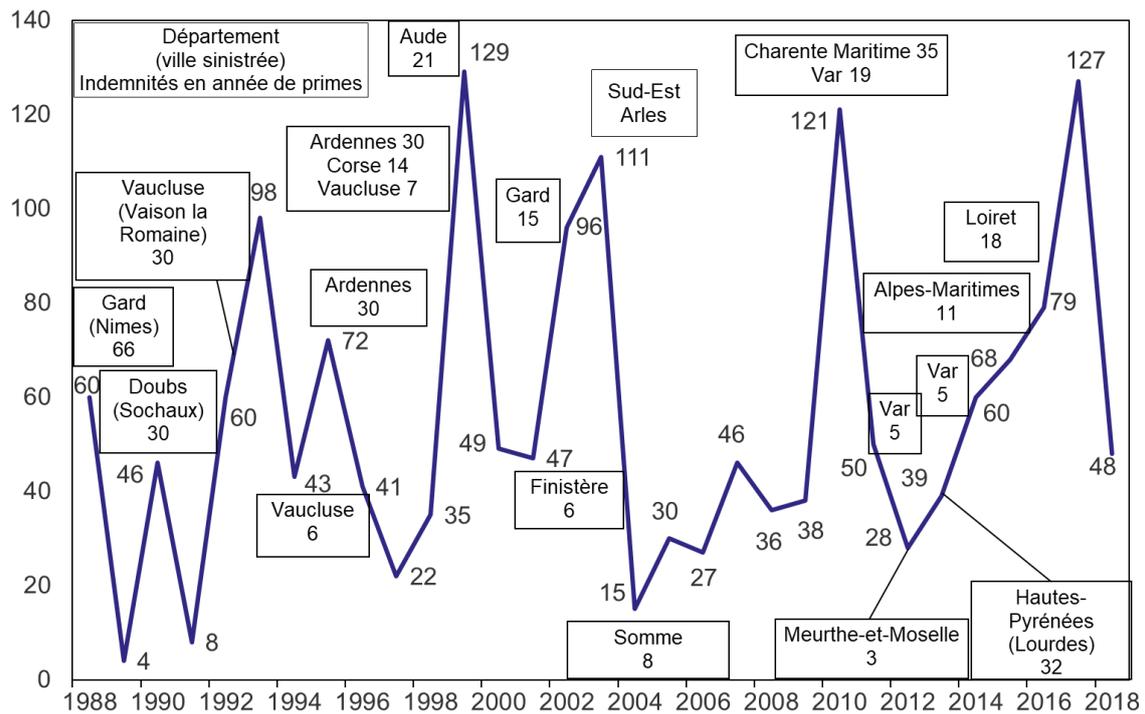


◆ Rapport S/P départemental cumulé 1988-2018

	Rapport S/P cumulé en %
Minimum (23 – Creuse)	1,7
1 ^{er} quartile	10,9
Médiane	18,2
Moyenne	39,6
3 ^e quartile	37,3
9 ^e décile	86,3
Maximum (11 – Aude)	318,4
Ecart type	58,5



◆ Comparaison du S/P France entière par rapport aux principaux événements (hors sécheresse)



Lecture : Les inondations de Nîmes en 1988 représentent 66 années de primes collectées dans le département du Gard. Le S/P national en 1988 s'est établi à 60 %.

4.3. Historique des principaux événements du régime d'assurance des catastrophes naturelles depuis 1988

Exercice de survenance	Désignation de l'événement	Coût pour le marché national	
		en M€	en M€ constants*
1988	Inondations Nîmes/octobre	290	702
1989	Subsidence	230	534
1990	Subsidence	355	803
1990	Inondations de Besançon/février	150	339
1991	Subsidence	250	540
1992	Subsidence	180	380
1992	Inondations Vaison la Romaine/septembre	240	506
1993	Subsidence	190	384
1993	Crues du Rhône/octobre	170	344
1995	Inondations du Nord/ janvier-février	360	680
1996	Subsidence	360	664
1997	Subsidence	280	509
1998	Subsidence	320	571
1999	Inondations de l'Aude/novembre	290	510
2002	Subsidence	255	407
2002	Inondations du Gard/septembre	700	1 118
2003	Subsidence	1 300	2 001
2003	Inondations du Rhône/décembre	670	1 031
2005	Subsidence	365	521
2010	Inondations Tempête Xynthia / février	745	876
2010	Inondations du Var/juin	615	723
2011	Subsidence	715	804
2015	Inondations et crue éclair SE/octobre	600	636
2016	Inondations et crue des bassins Seine moyenne et Loire	1 440	1 520
2016	Subsidence	575	607
2017	Cyclone Irma St Martin et St Barthélemy / 6-sept-17	1 870	1 913
2017	Subsidence	775	793
2018	Subsidence	925	925
2018	Inondations/ mai-juin	300	300
Total	29 événements	15 515	21 641

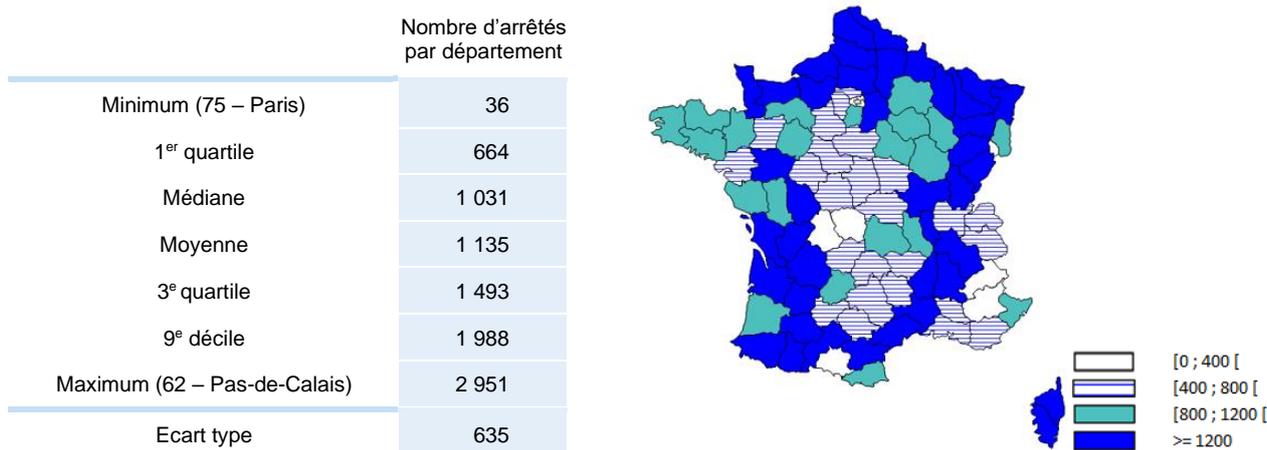
* Coût en euros 2018 revalorisé par l'indice FFB
Source FFA et CCR

5. Les inondations

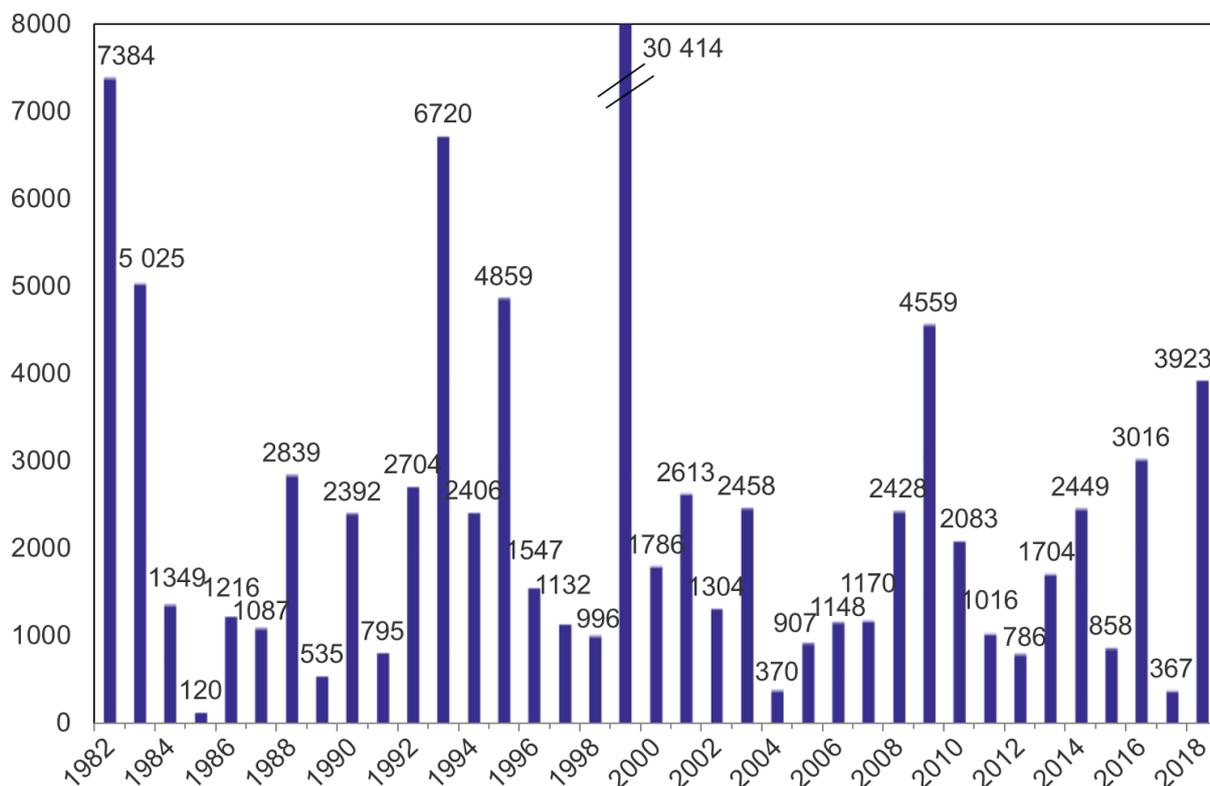
Dénombrement des communes sinistrées en inondations depuis 1982

Nota : une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

- ♦ Répartition géographique du nombre de communes sinistrées par une inondation de 1982 à 2018
Source : CCR, Journal Officiel, situation du fichier des arrêtés catastrophes naturelles au 26 septembre 2019



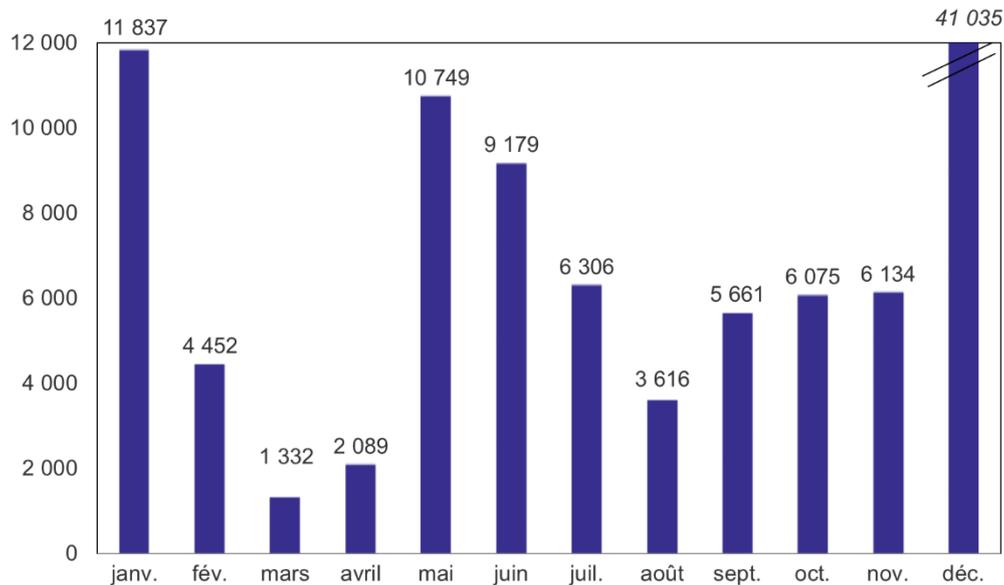
- ♦ Historique du nombre de communes sinistrées en inondation selon l'année de début de l'événement depuis 1982



- ♦ Répartition du nombre de communes sinistrées en inondation selon le mois de début de l'événement (cumul 1982-2018)

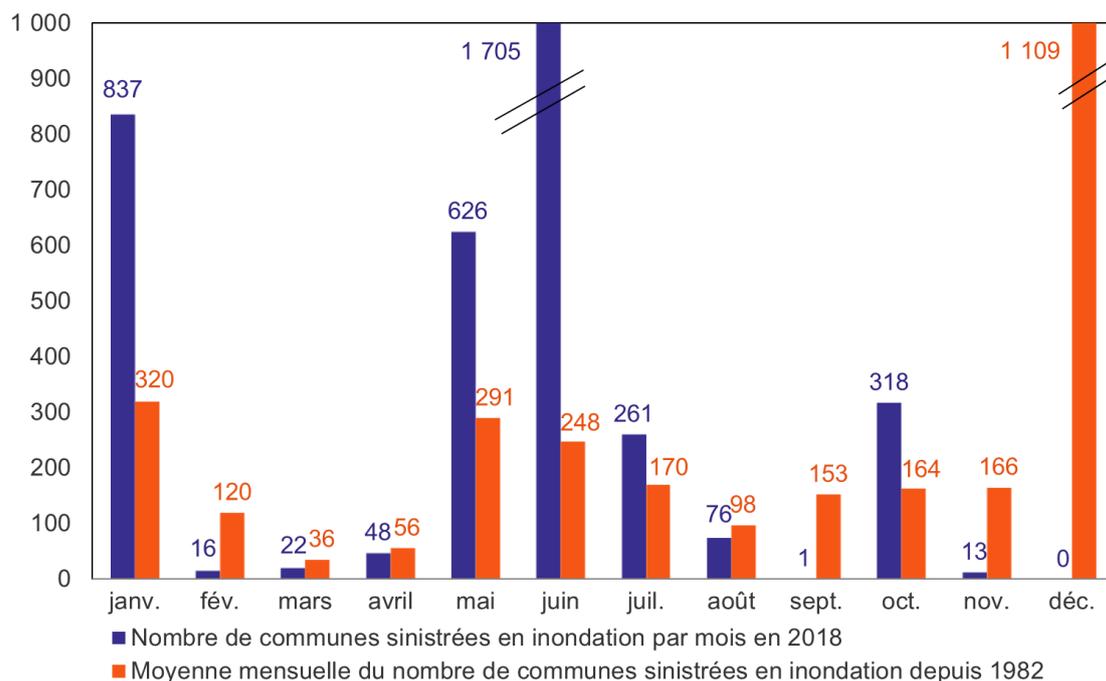
Nota : une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

La forte sinistralité observée au mois de décembre est due essentiellement aux années 1982 et 1999 (nombreuses inondations consécutives aux tempêtes), avec respectivement 6 122 et 27 989 communes sinistrées en inondation au cours du dernier mois de ces années.



- ♦ Répartition du nombre de communes sinistrées en inondation selon le mois de début de l'événement : comparaison 2018 avec la moyenne mensuelle depuis 1982

Nota : une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.



6. La sécheresse

6.1. Données chiffrées

Un questionnaire spécifique permettant d'évaluer l'impact de la sécheresse dans le régime catastrophes naturelles est intégré à l'enquête. Les réponses de vingt-six sociétés ou groupes de sociétés ont pu être exploitées, elles représentent 80 % des cotisations émises au titre des dommages aux biens des particuliers.

Nota : les évaluations effectuées ci-dessous reposent sur le nombre et le coût (paiements et provisions) des sinistres connus ; elles n'intègrent donc pas d'estimation concernant les IBNR. L'évaluation des exercices les plus récents est à considérer avec prudence car constituée principalement de provisions.

- ♦ Répartition des sinistres et du coût de la sécheresse par année de survenance vue à fin 2018

	Nombre de communes reconnues en catastrophes naturelles au titre de la sécheresse		Nombre total de sinistres connus (en milliers)	Coût de la sécheresse à fin 2018 ⁽¹⁾	
	Déclarées au 26/09/2019	Déclarées à fin 2018		En M€	En M€ 2018
1989	3574	3574	12,5	230	534
1990	393	393	36,8	355	803
1991	1196	1196	24,5	250	540
1992	1041	1041	23,0	180	380
1993	802	802	23,0	190	385
1994	102	102	8,6	70	137
1995	331	331	18,0	130	246
1996	582	582	37,7	360	664
1997	341	341	32,2	280	509
1998	555	555	44,1	320	571
1999	88	88	12,2	110	193
2000	63	63	6,0	60	102
2001	15	15	3,5	30	49
2002	698	698	25,4	255	407
2003	4437	4437	137,0	1 300	2 002
2004	106	106	4,4	40	58
2005	2186	2186	25,3	365	521
2006	326	326	7,2	130	175
2007	248	248	9,0	160	205
2008	136	136	3,6	55	67
2009	603	603	12,0	220	269
2010	103	103	2,6	40	47
2011	2300	2300	48,0	715	804
2012	652	652	12,0	170	186
2013	23	23	1,0	13	14
2014	58	58	1,5	34	36
2015	205	205	4,8	70	74
2016	992	992	33,6	460	485
2017	2133	2087	44,0	410	419
2018	3246	0	0	0	0
Ensemble	27 535	24 243	653,5	7 002	10 885

⁽¹⁾ Réévalué par l'indice FFB

Par rapport à l'évaluation précédente, c'est principalement la charge imputable à des sinistres sécheresse survenus en 2016 qui a été réévaluée : celle-ci s'établit à 460 M€ à fin 2018. Mais son coût pourrait encore s'alourdir pour dépasser 500 M€.

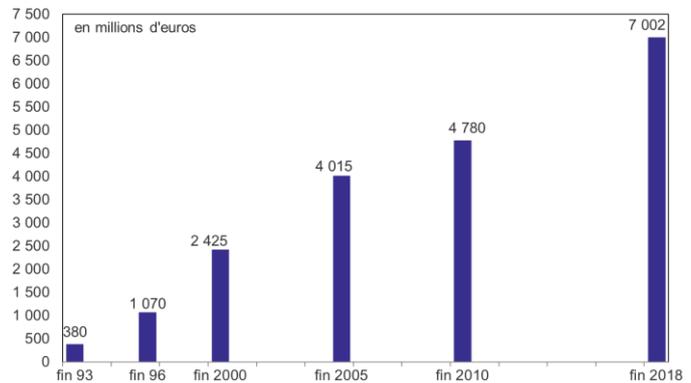
La charge sécheresse imputable à l'exercice 2017 pourrait quant à elle dépasser les 700 M€ (sachant qu'au 26/09/2019, 2 133 communes étaient reconnues sinistrées).

Enfin, le coût de la sécheresse 2018 pourrait s'établir entre 850 M€ et 1 000 M€ d'après la CCR.

♦ *Evaluation du coût de la sécheresse entre fin 1993 et 2018 (hors IBNR)*

L'alourdissement du coût de la sécheresse est de 574 millions d'euros en 2018 (après 382 M€ en 2017), ce qui porte le coût total à 7,0 milliards d'euros à la fin 2018.

Le coût moyen actualisé des sinistres concernés est de l'ordre de 16 650 € (tous exercices de survenance confondus).



Ainsi, à fin 2018, 28 % des indemnités catastrophes naturelles (paiements et provisions) versées depuis 1982 concernent des sinistres sécheresse (contre 12 % vu fin 1993).

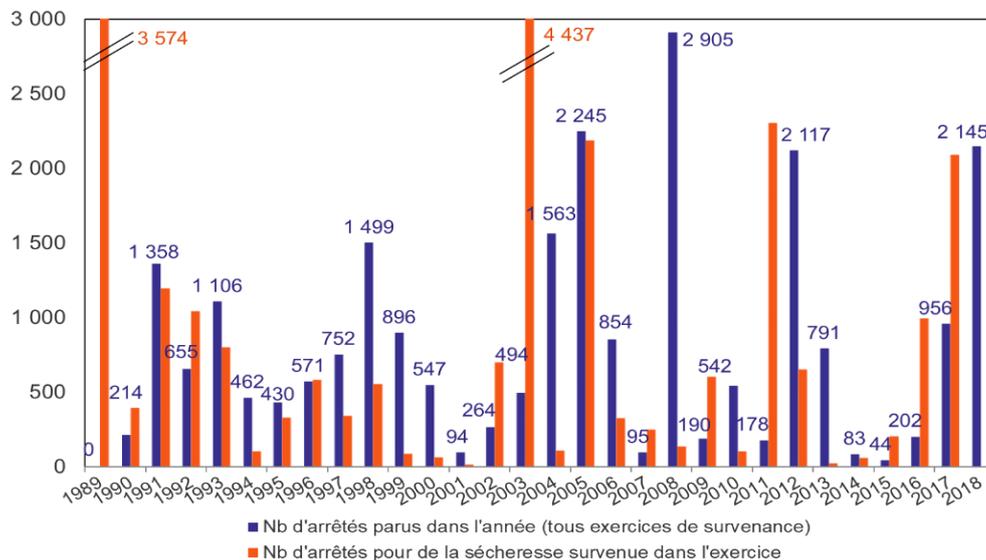
La partie suivante fournit des éléments qualitatifs concernant la sécheresse, issus des arrêtés catastrophes naturelles.

6.2. Les arrêtés sécheresse

Source : Journal Officiel – Arrêtés catastrophes naturelles (situation au 26/09/2019 sauf précision contraire)

Nota : Une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

♦ *Historique du nombre de communes reconnues en catastrophes naturelles au titre de la sécheresse (situation au 31/12/2018)*



♦ *Répartition des communes sinistrées selon le nombre d'arrêtés sécheresse*

De 1988 à septembre 2019, 27 544* arrêtés catastrophes naturelles par communes liés à la sécheresse sont dénombrés. Certaines communes ont été touchées plus d'une fois, ce qui ramène à 10 526 le nombre de communes différentes sinistrées.

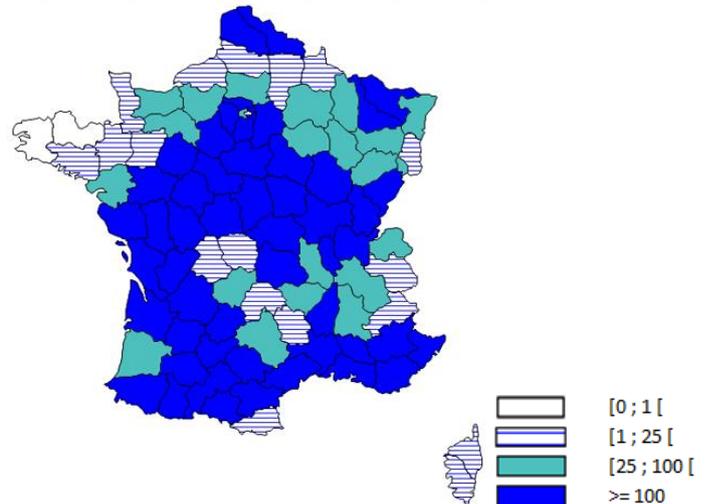
Nombre de fois touchées	Répartition (en %)	Nombre de communes
1	42,0	4 417
2	22,2	2 339
3	11,7	1 231
4	7,8	816
5 et +	16,4	1 723
Nbre de communes sinistrées	100	10 526

*dont 9 arrêtés en 1988

- ♦ Dispersion des départements suivant le nombre de communes sinistrées en sécheresse

	Nombre de communes sinistrées en sécheresse
Minimum (22, 29)	0
1 ^{er} quartile	35
Médiane	130
Moyenne	290
3 ^e quartile	393
9 ^e décile	679
Maximum (31)	1 990
Ecart type	396

- ♦ Répartition en nombre des communes sinistrées en sécheresse par département depuis 1988

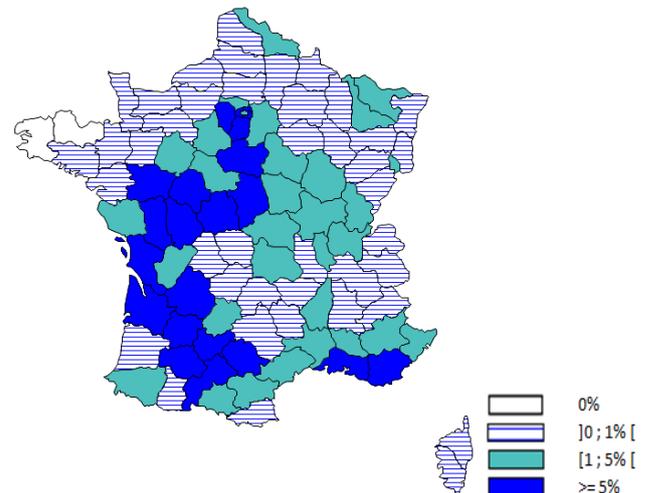


La moitié ouest de la France (à l'exception de la Bretagne) a été la plus exposée aux effets de la sécheresse. Une corrélation étroite s'observe entre la répartition des zones sinistrées et la présence à faible profondeur de formations argileuses riches en minéraux gonflants qui présentent de fortes variations de volume en cas de modification de la teneur en eau.

- ♦ Dispersion des départements suivant la fréquence* de la sécheresse

	Fréquence de la sécheresse en %
Minimum (22, 29)	0,0
1 ^{er} quartile	0,2
Médiane	1,3
Moyenne	3,0
3 ^e quartile	4,3
9 ^e décile	9,0
Maximum (82 – Tarn-et-Garonne)	18,3
Ecart type	3,8

- ♦ Fréquence* de la sécheresse par département



Le Tarn-et-Garonne a enregistré une proportion de communes sinistrées par la sécheresse supérieure à 15 %, suivis par le Val-de-Marne et le Gers avec des fréquences* comprises entre 10 % et 15 %.

* La fréquence présentée ici est le rapport, pour chaque département, du nombre de communes touchées par un arrêté sécheresse de 1988 à 2018 (31 années) sur 31 fois le nombre de communes du département répertoriées.

PARTIE 3 : LA GARANTIE TEMPÊTE-GRELE-NEIGE

La présente partie ne porte que sur la garantie tempête grêle neige sur bâtiment, elle ne concerne pas l'assurance multirisque climatique (MRC) et grêle sur récoltes, ni la garantie TGN incluse en assurance automobile. Pour cette dernière, le montant des cotisations TGN peut être évalué de l'ordre de 400 millions d'euros, tandis que la charge TGN automobile s'est établie autour de 200 millions d'euros pour 2018.

1. Cotisations et cotisation moyenne TGN

Pour l'ensemble du marché national, le montant des cotisations émises en 2018 au titre de la garantie TGN est évalué à 1,6 milliard d'euros, soit 8,9 % de l'ensemble des cotisations des assurances de dommages aux biens.

Le poids de la garantie TGN dans les cotisations dommages aux biens est très disparate suivant les sociétés. Cependant, les sociétés plus particulièrement positionnées sur les risques agricoles ainsi que les compagnies opérant dans les DOM-TOM présentent le plus souvent un taux supérieur à la moyenne.

Poids des cotisations TGN (en % des primes DAB)	Nombre de sociétés
< à 3 %	4
de 3 à 6 %	7
de 6 à 12 %	9
> à 12 %	10

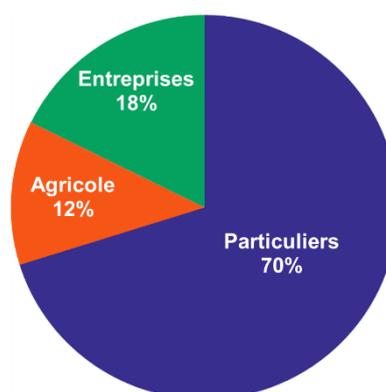
Historique des cotisations du marché national depuis 10 ans (estimation)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
En M€	1 250	1 310	1 370	1 420	1 400	1 470	1 520	1 540	1 580	1 610

♦ Répartition des cotisations TGN en %

La ventilation des cotisations TGN en 2018 est la suivante :

- 1 130 M€ pour les particuliers
- 285 M€ pour les entreprises
- 195 M€ pour l'agricole hors assurances sur récoltes



Cotisation moyenne par contrat TGN selon la catégorie d'assurés en 2018

	Ensemble	Dommages aux biens des particuliers	ACPS ⁽¹⁾	Dommages aux biens agricoles
Cotisation moyenne (en euros)	34	26	35	290

⁽¹⁾ Enquête statistique sur les multirisques des artisans, commerçants et prestataires de services

Contrairement au taux de surprime pour la couverture des catastrophes naturelles, qui est établi par les pouvoirs publics, le prix de la garantie TGN est fixé librement par les sociétés.

- *Dispersion de la cotisation moyenne des particuliers*

	Cotisation moyenne en euros
Minimum	4,4
Médiane	23,9
Maximum	67,8

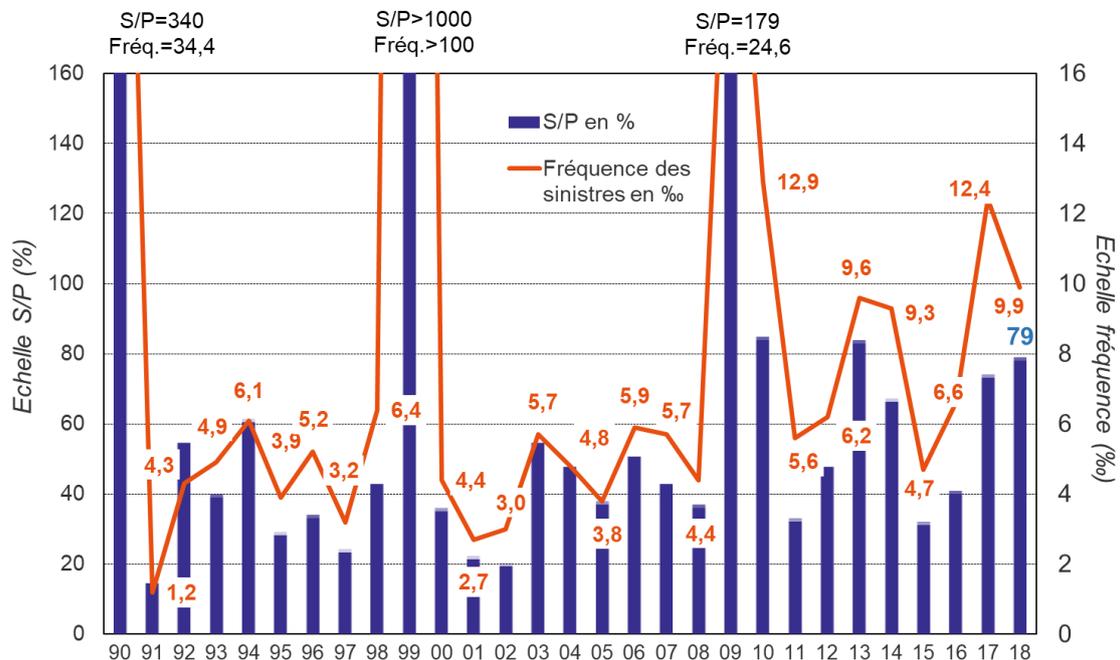
Les deux tiers des intervenants appliquent une prime moyenne TGN supérieure à 20 euros.

2. Evaluation du coût global TGN en 2018

L'exercice 2018 se caractérise par une sinistralité relativement forte, en hausse de 8,5 % par rapport à 2017. La fréquence d'ensemble s'élève à 9,9 ‰ et se répartit de la façon suivante : une fréquence de 7,8 ‰ pour les tempêtes, de 1,7 ‰ pour la grêle et 0,4 ‰ pour la neige. Le montant total des indemnités versées aux assurés est évalué à 1 275 M€ (pour le marché national).

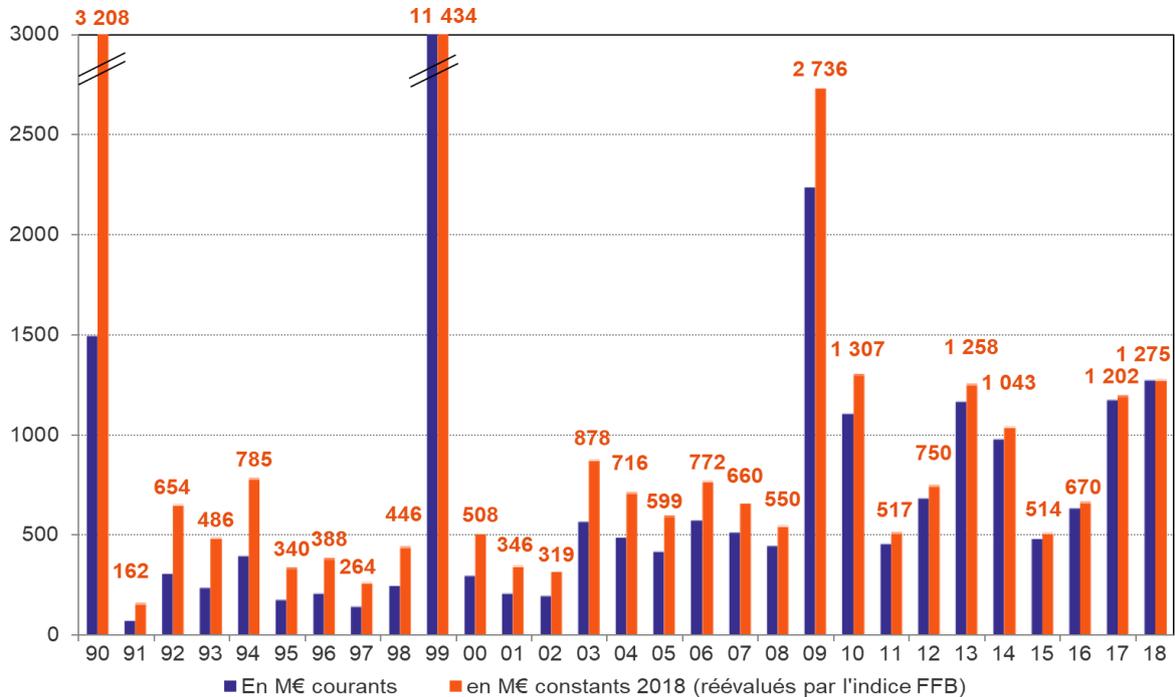
- *Historique de la fréquence et du rapport S/P d'ensemble depuis 1990*

Le rapport sinistres à primes s'établit à 79 % en 2018, en hausse de 5 points de pourcentage par rapport à 2017.



▪ *Historique du coût global depuis 1990*

Note : La garantie tempête est obligatoire depuis 1990. Auparavant, la totalité des dommages causés n'était pas indemnisée par les assureurs. Par ailleurs, les tempêtes les plus importantes étaient déclarées catastrophes naturelles et indemnisées par l'intermédiaire de ce régime.



La charge cumulée depuis 1990 des sinistres TGN est évaluée à 35,6 Mds en euros constants.

3. Répartition de la sinistralité en France par type d'événement

Les 1 275 millions d'euros d'indemnités versés aux assurés en 2018 sont constitués à 63 % par les tempêtes avec 810 M€, les dommages causés par la grêle représentent 31 % avec 390 M€ d'indemnités versées, les dommages liés à la neige sont évalués quant à eux à 75 M€.

▪ *Historique des indemnités versées depuis 5 ans*

Source : Données extrapolées à partir de l'enquête de la FFA

La loi du 25 juin 1990 a permis la généralisation de la garantie tempête en rendant obligatoire la couverture des dommages résultant des effets du vent dû aux tempêtes, ouragans et cyclones pour toute personne ou entreprise détentriche d'un contrat d'assurance garantissant les dommages incendie.

Année	Montant des indemnités (en M€) (estimation marché national)				Total en euros constants 2018 *
	Tempête	Grêle	Neige sur toitures	Total en euros courants	
2014	385	585	10	980	1 043
2015	390	75	20	485	514
2016	360	275	£	635	670
2017	975	185	15	1 175	1 202
2018	810	390	75	1 275	1 275
Total 2014 – 2018	2 920	1 510	120	4 550	4 704
Total depuis 1990	19 410	3 615	1 085	24 410	35 595
Total depuis 1984	20 645	3 810	1 215	25 670	39 601

* réévalué par l'indice FFB

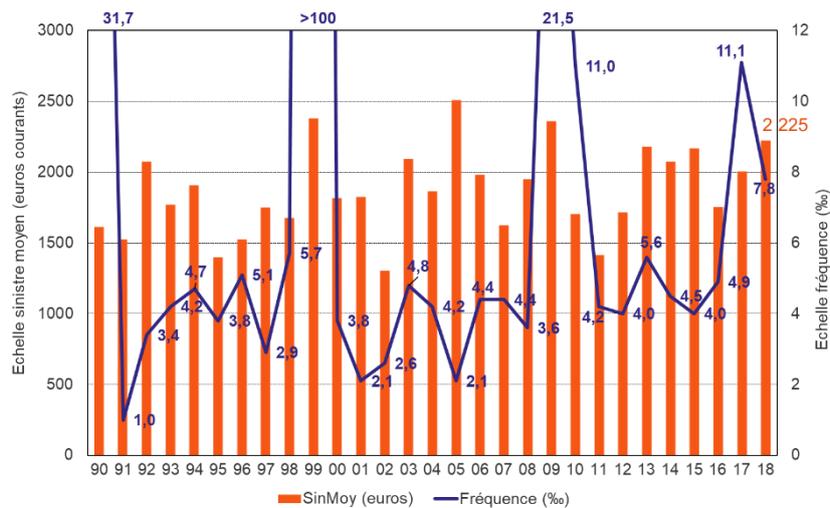
3.1. Répartition des sinistres par type d'événements

	Répartition en nombre (en %)					Répartition en montant (en %)				
	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018
Tempête	48	86	74	89	78,3	39	80	57	83	63,5
Grêle	51	12	26	10	17,4	60	16	43	16	30,6
Poids de la neige	1	2	ε	1	4,3	1	4	ε	1	5,9

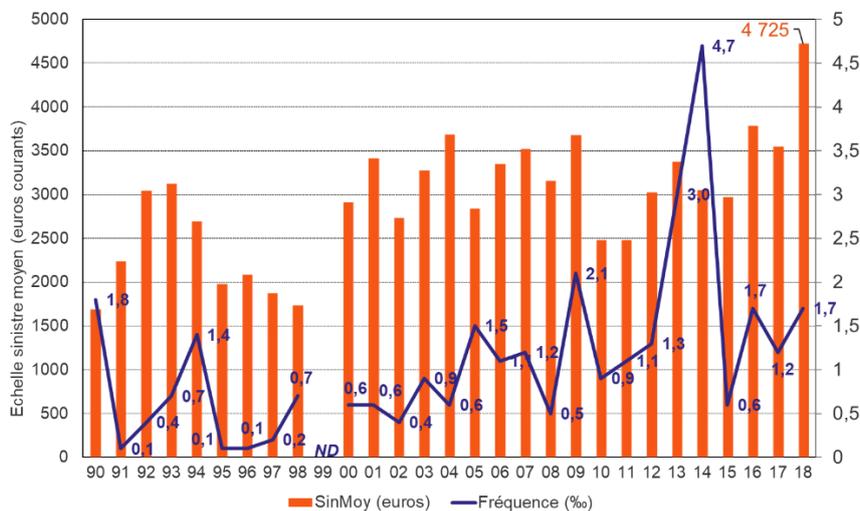
3.2. Fréquence des sinistres et sinistre moyen par type d'événements

	Fréquence des sinistres (en ‰)					Sinistre moyen (en euros courants)				
	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018
Tempête	4,5	4,0	4,9	11,1	7,8	2 075	2 170	1 755	2 005	2 225
Grêle	4,7	0,6	1,7	1,2	1,7	3 055	2 975	3 785	3 550	4 725
Poids de la neige	0,1	0,1	ε	0,1	0,4	4 440	2 970	2 545	4 170	4 355

- Historique de la fréquence et du coût moyen **tempête** depuis 1990



- Historique de la fréquence et du coût moyen **grêle** depuis 1990

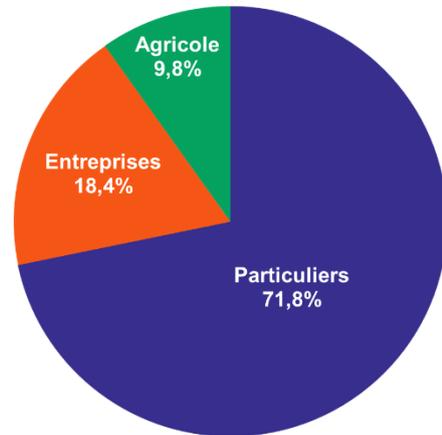


4. Analyse par catégorie d'assurés

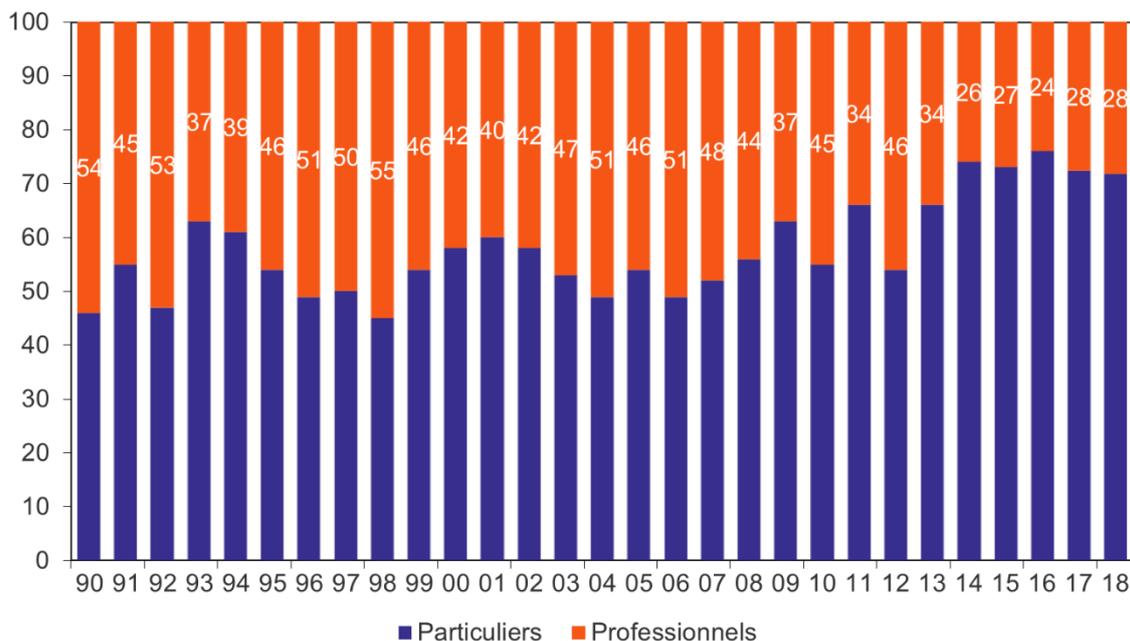
♦ Ventilation de la charge des sinistres TGN en 2018

Les 1 275 millions d'euros versés en 2018 se répartissent comme suit :

- 915 M€ pour les particuliers
- 235 M€ pour les entreprises
- 125 M€ pour l'agricole hors assurances sur récoltes



▪ Historique de la répartition des dommages entre particuliers et professionnels depuis 1990 (en %)



En moyenne, depuis la généralisation de la garantie TGN en 1990, les particuliers totalisent 59 % des indemnités versées. En 2018, ce taux atteint 72 %.

▪ Evolution du S/P par catégorie d'assurés depuis 10 ans

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Particuliers	188	75	36	41	79	72	34	46	77	81
Entreprises	155	91	32	62	102	59	22	33	55	82
Agricole	187	117	26	57	88	50	38	31	84	64
Ensemble	179	85	33	48	84	67	32	41	74	79

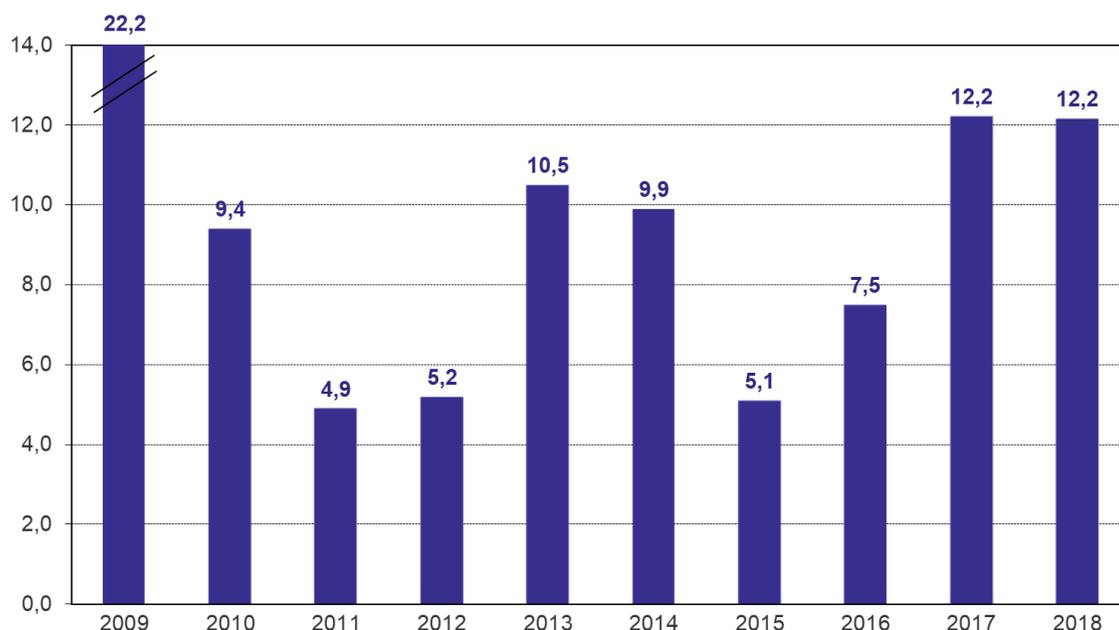
4.1. Les risques des particuliers

Pour l'exercice 2018, les particuliers totalisent environ 915 millions d'euros de dommages indemnisés, ce qui représente 71,8 % de la charge globale.

- *Fréquence des sinistres, sinistre moyen et prime pure TGN pour l'ensemble des risques de particuliers sur 10 ans (euros courants)*

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Fréquence (%)	23,8	12,3	5,6	6,1	9,4	9,4	4,7	6,5	12,3	9,9
Sinistre moyen (en €)	1 765	1 435	1 435	1 605	2 110	2 085	1 990	1 820	1 710	2 035
Prime pure (en €)	42,0	17,7	8,0	9,8	19,8	19,6	9,4	11,8	21,0	20,1

- *Poids des indemnités TGN dans la charge des sinistres dommages aux biens des particuliers (en %)*
Source : Enquête FFA



- *Fréquences des sinistres et sinistre moyen par type d'événement*

65 % des indemnités versées aux particuliers en 2018 l'ont été suite à des sinistres tempête, tandis que les chutes de grêle en ont représenté 31 %, et le poids de la neige 4 %.

	Fréquence des sinistres (en %)					Sinistre moyen (en euros courants)				
	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018
Tempête	4,4	4,0	4,8	11,0	7,8	1 565	1 820	1 410	1 590	1 840
Grêle	4,9	0,6	1,7	1,2	1,8	2 520	2 335	3 015	2 780	3 815
Poids de la neige	0,1	0,1	ε	0,1	0,3	3 035	1 835	1 580	2 620	2 600

4.2. Les risques d'entreprises

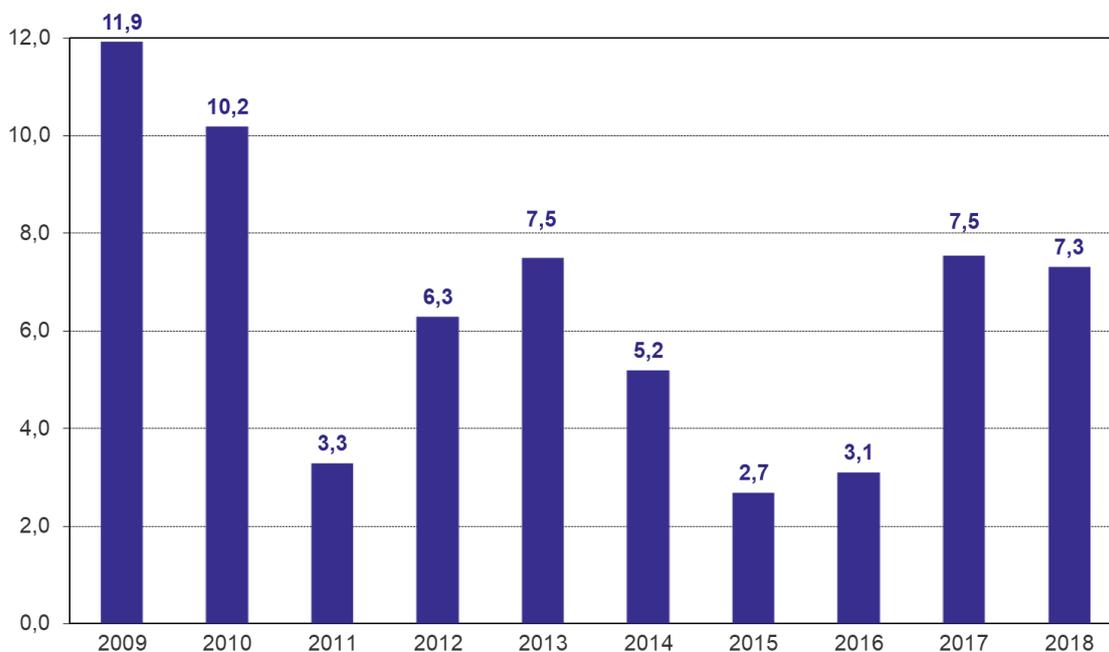
Les 235 millions d'euros d'indemnités versées aux entreprises (y compris collectivités locales) en 2018 représentent 18,4 % de la charge globale.

- *Fréquence des sinistres et sinistre moyen pour l'ensemble des risques d'entreprises sur 10 ans (euros courants)*

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Fréquence (%)	21,4	12,1	4,4	5,1	8,2	7,1	3,6	5,2	8,2	7,7
Sinistre moyen (en €)	6 705	5 840	5 705	6 895	11 710	9 815	6 665	7 025	7 135	8 435
Prime pure (en €)	143,4	70,7	25,1	35,2	96,0	69,7	24,0	36,5	58,5	64,9

- *Poids des indemnités TGN dans la charge des sinistres dommages aux biens des professionnels (y.c. agricole, en %)*

Source : Enquête FFA



- *Fréquence des sinistres et sinistre moyen par nature d'événement*

Les indemnités versées aux entreprises en 2018 sont composées pour 62 % des tempêtes, 25 % de grêle, et 13 % pour la neige.

	Fréquence des sinistres (en ‰)					Sinistre moyen (en euros courants)				
	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018
Tempête	4,4	3,2	3,9	7,5	6,1	8 860	6 635	5 210	6 710	7 340
Grêle	2,6	0,3	1,2	0,5	1,2	13 635	9 685	12 525	12 745	15 405
Poids de la neige	0,1	0,1	0,1	0,2	0,4	14 835	10 780	5 605	10 190	26 510

4.3. Les risques agricoles

Pour l'exercice 2018, les risques agricoles totalisent 125 millions d'euros de dommages indemnisés*, ce qui représente 9,8 % de la charge globale.

* hors assurances sur récoltes.

- *Fréquence des sinistres, sinistre moyen et prime pure pour l'ensemble des risques agricoles sur 10 ans (euros courants)*

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Fréquence (%)	100,9	70,8	11,5	25,6	40,3	22,5	14,9	28,1	63,0	29,7
Sinistre moyen (en €)	5 220	5 035	4 505	6 465	7 075	7 300	7 340	5 335	5 055	7 480
Prime pure (en €)	526,5	356,5	51,8	165,5	285,1	164,3	109,4	149,9	318,5	222,2

- *Fréquence des sinistres et sinistre moyen par nature d'événement*

Les indemnités versées aux exploitants agricoles en 2018 résultent pour 56 % de la tempête, 40 % de la grêle et 4 % de la neige.

	Fréquence des sinistres (en %)					Sinistre moyen (en euros courants)				
	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018
Tempête	13,9	11,3	21,4	56,2	23,5	4 205	5 955	4 085	4 380	5 370
Grêle	8,6	3,0	6,7	6,5	5,3	11 645	10 470	9 405	10 815	16 300
Poids de la neige	< 0,1	0,6	ε	0,3	0,9	7 860	11 090	5 360	6 415	10 630

5. Résultats par région

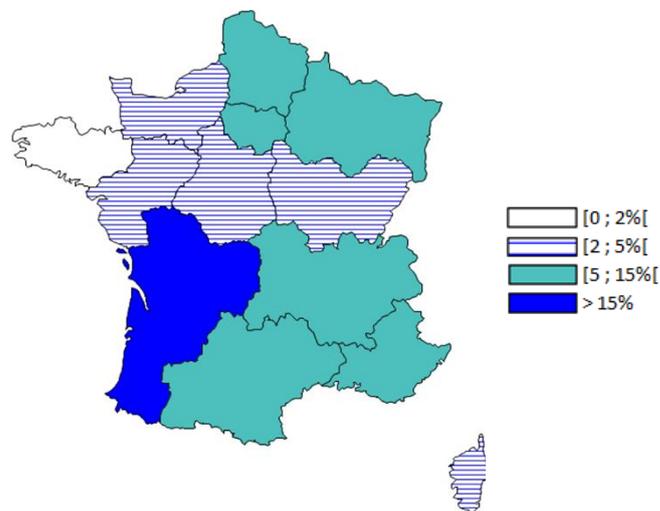
Les résultats de cette partie reposent sur 28 sociétés, représentant 59 % du total des dommages, ayant transmis leurs données par département. Ils s'entendent **hors DOM-TOM**.

▪ Répartition des indemnités versées en 2018

A l'exception de la Bretagne, relativement épargnée, en 2018 l'ensemble du territoire français a été touché par plusieurs tempêtes et épisodes de grêle.

Les tempêtes Carmen et Eléanor ont traversé la France début janvier et provoqué pour 362M€ de dégâts assurés.

Par ailleurs, les orages de grêle de fin mai début juin ont quant à eux coûté 430 M€ au titre de la garantie TGN.



▪ Paramètres de la sinistralité par région en 2018

Régions	Ensemble des assurés			Particuliers	
	Part des indemnités versées (en %)	Coût moyen (en euros)	S/P (en %)	Fréquence des sinistres (en %)	Coût moyen (en euros)
Auvergne-Rhône-Alpes	7,5	2 910	52	4,6	2 345
Bourgogne-Franche-Comté	3,9	2 325	82	9,1	1 893
Bretagne	1,7	1 478	27	4,5	1 231
Centre-Val-de-Loire	2,6	2 112	51	6,7	1 566
Corse	5,0	4 643	633	32,4	3 139
Grand-Est	10,0	2 666	129	12,6	1 983
Hauts-de-France	6,2	2 006	71	8,7	1 754
Île-de-France	6,9	2 198	31	3,9	1 747
Normandie	4,0	2 078	68	8,3	1 810
Nouvelle-Aquitaine	26,8	3 864	197	15,4	3 252
Occitanie	14,1	3 081	126	9,2	2 246
Pays de La Loire	2,1	1 626	30	5,1	1 372
Provence-Côtes d'Azur	9,4	2 516	101	8,9	2 204
Ensemble des régions	100	2 773	87	8,0	2 230
Rappel France entière	100	2 470	79	9,9	2 035

6. Résultats par départements en 2018

6.1. Indicateurs de sinistralité pour les principaux départements touchés en 2018

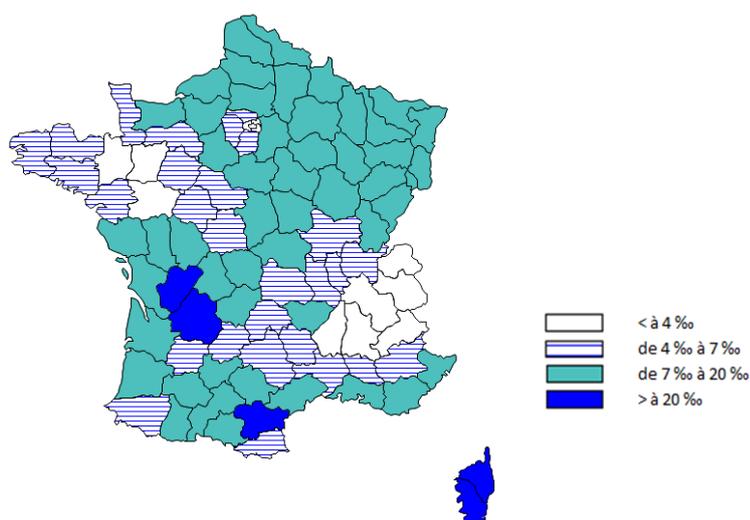
Les 7 départements retenus ci-dessous totalisent une charge des sinistres TGN 2018 représentant plus de deux années de cotisations.

Régions	Ensemble des assurés		Particuliers		
	S/P (en %)	Coût moyen (en euros)	Part des indemnités (en %)	Fréquence des sinistres (en ‰)	Coût moyen (en euros)
16. Charente	1 071	11 518	11,17	36,9	9 407
20. Corse	633	4 643	4,02	32,4	3 139
10. Aube	405	5 354	0,94	15,7	2 347
11. Aude	269	2 992	1,96	21,1	2 367
34. Hérault	245	4 149	3,65	10,4	2 449
88. Vosges	211	3 421	1,29	16,6	2 489
09. Ariège	208	3 803	0,66	14,2	2 869

6.2. Fréquence par département en 2018

- Dispersion des départements suivant la fréquence des sinistres TGN en 2018 pour les particuliers
- Fréquence départementale des sinistres TGN en 2018 pour les particuliers (en ‰)

	Fréquence des particuliers en ‰
Minimum (dép. 75)	1,0
1 ^{er} quartile	5,0
Médiane	7,8
Moyenne	8,9
3 ^e quartile	11,1
9 ^e décile	15,7
Maximum (dép.16)	36,9
Ecart type	5,9



En 2018, le département de la Charente, à la fois impacté par les tempêtes et les orages de grêle, enregistre la plus forte fréquence de sinistres des particuliers avec 37 ‰. Les orages du 4 juillet 2018 ont été particulièrement coûteux avec 136 M€ de dégâts assurés.

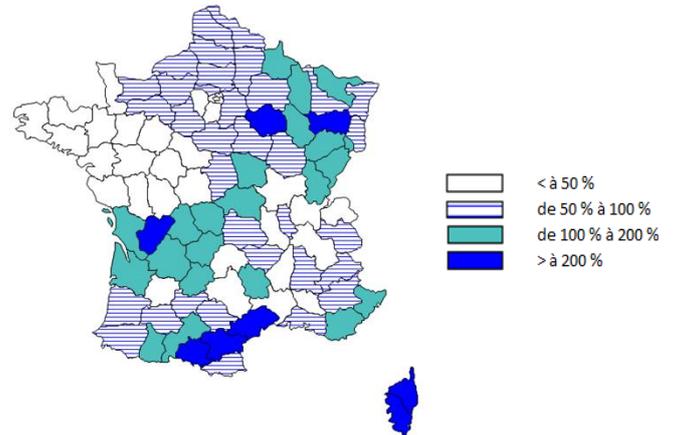
La Corse arrive en deuxième position avec une fréquence des particuliers qui s'établit à 32 ‰. Elle a été fortement touchée par six des huit tempêtes référencées en 2018, et particulièrement par les tempêtes Fionn du 17/01/18 et Adrian du 29/10/18.

6.3. Rapport sinistres à primes par département en 2018

- Dispersion des départements suivant leur rapport S/P en 2018

	S/P en %
Minimum (dép. 75)	12,4
1 ^{er} quartile	37,3
Médiane	69,0
Moyenne	99,5
3 ^e quartile	107,9
9 ^e décile	180,7
Maximum (dép.16)	1 071,1
Ecart type	131,3

- Rapport S/P par département en 2018



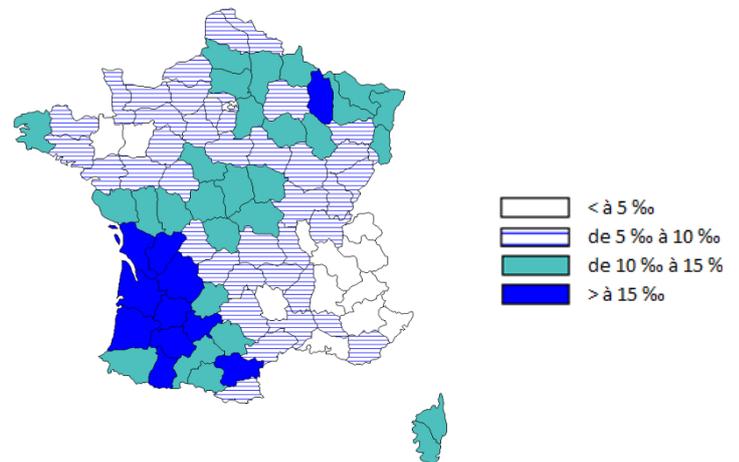
6.4. Résultats cumulés par département

- Répartition des départements selon leur fréquence (particuliers – cumul 1987-2018)

Fréquence en ‰	< 5	5 à 10	10 à 15	15 à 20	> 20
Nombre de départements	15	42	27	9	2
Liste des départements	04 – 05 – 06 – 13 26 – 35 – 38 – 48 53 – 69 – 73 – 74 75 – 92 – 93	01 – 07 – 12 – 14 – 15 19 – 21 – 22 – 25 – 27 28 – 30 – 34 – 37 – 39 42 – 43 – 44 – 45 – 49 50 – 51 – 56 – 59 – 61 62 – 63 – 66 – 70 – 71 72 – 76 – 78 – 83 – 84 87 – 88 – 89 – 90 – 91 94 – 95	02 – 03 – 08 – 09 10 – 18 – 20 – 23 29 – 31 – 36 – 41 46 – 52 – 54 – 57 58 – 60 – 64 – 67 68 – 77 – 79 – 80 81 – 85 – 86	11 – 16 – 17 – 24 32 – 33 – 47 – 55 65	40 – 82

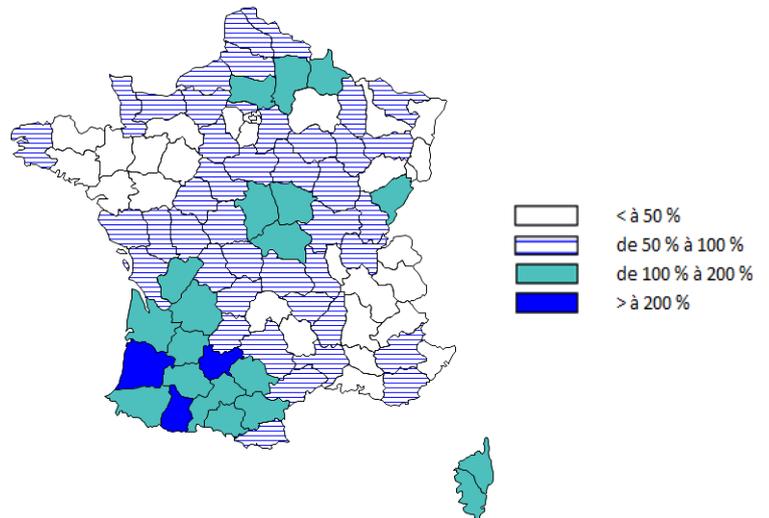
- Fréquence des particuliers cumulée 1987-2018 par département

Sur les 32 années étudiées, le quart sud-est de la France apparaît comme le moins exposé aux dommages provoqués par la tempête, la grêle et la neige.



▪ *Rapport S/P départemental (ensemble des assurés) cumulé 2001-2018*

	S/P en %
Minimum (dép. 75)	8,2
1 ^{er} quartile	40,6
Médiane	63,9
Moyenne	79,3
3 ^e quartile	94,6
9 ^e décile	142,7
Maximum (dép. 40)	337,9
Ecart type	56,2



ANNEXES

Liste des sociétés prises en compte

ACM IARD	CMMA	MGA/UMAM ⁽¹⁾
ACTE IARD	FILIA MAIF	MISPM ⁽¹⁾
AGPM ASSURANCES ⁽¹⁾	GENERALI	MMA
ALBINGIA	GMF ASSURANCES	MONCEAU GENERALE ASSURANCES ⁽²⁾
ALLIANZ	GROUPAMA	MUTUELLE DE POITIERS
ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY SE	HDI GLOBAL SE	PACIFICA
A.M.D.M ⁽²⁾	LA SAUVEGARDE	SMACL ASSURANCES ⁽¹⁾
AMF ASSURANCES ⁽¹⁾	MAAF	SOGESSUR
AVIVA ASSURANCES	MACIF	SURAVENIR ASSURANCES
AXA CORPORATE SOLUTIONS	MACSF	SWISSLIFE ASSURANCES DE BIENS
AXA FRANCE IARD	MAF ⁽¹⁾	THELEM ASSURANCES ⁽¹⁾
BPCE ASSURANCES IARD	MAIF	
CAMBTP	MAPA	
CARMA ⁽²⁾	MATMUT SAM ⁽¹⁾	
	MFA ⁽¹⁾	

(1) Réponse uniquement à l'enquête « L'assurance des catastrophes naturelles en 2018 ».

(2) Réponse uniquement à l'enquête « La garantie Tempête Grêle Neige en 2018 ».

Présentation de l'enquête sur les catastrophes naturelles

Le régime légal des catastrophes naturelles

Aux termes de la loi initiée en juillet 1982, sont considérés comme effets des catastrophes naturelles « les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises » (Article L. 125-1 alinéa 3 du Code des assurances). Les événements le plus souvent constatés sont les inondations, les coulées de boue, la sécheresse et, dans une moindre mesure, l'action mécanique des vagues, les glissements et affaissements de terrain, les avalanches, raz de marée et les tremblements de terre.

Les dommages causés par le vent ont été définitivement écartés du champ d'application du régime des catastrophes naturelles par la loi du 25 juin 1990. En effet, cette loi a permis la généralisation de la garantie tempête en rendant obligatoire la couverture des dommages résultants des effets du vent dû aux tempêtes, ouragans et cyclones pour toute personne détentrice d'un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie.

En assurant ses biens contre l'incendie, les dégâts des eaux, le vol..., l'assuré est automatiquement couvert contre les dégâts dus aux catastrophes naturelles. La garantie catastrophes naturelles prévoit la prise en charge des dommages matériels causés aux biens assurés et à eux seuls. Elle joue seulement si un arrêté interministériel paru au Journal officiel constate l'état de catastrophe naturelle.

Cette étude a été réalisée à partir des données recueillies dans l'enquête spécifique sur les catastrophes naturelles adressée aux sociétés membres de la FFA, complétées par les informations provenant des états comptables réglementaires.

Présentation des résultats Tempête-Grêle-Neige

Contrairement à l'assurance des catastrophes naturelles qui est isolée dans les états comptables réglementaires destinés à l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), il n'existe aucune source officielle permettant de connaître avec exactitude le montant des cotisations tempête grêle neige (TGN). En conséquence, les résultats présentés dans cette étude sont évalués à partir des données recueillies dans l'enquête spécifique sur la garantie tempête grêle neige (TGN) réalisée auprès des sociétés adhérentes à la FFA.

31 sociétés ont participé à cette enquête, elles représentent 80% du total des cotisations nationales des assurances catastrophes naturelles (cf. liste en annexe).

*Sauf précision contraire, les résultats figurant dans cette étude concernent la totalité du marché extrapolé à partir des sociétés ayant répondu ; **ils n'incluent pas les cotisations et sinistres TGN afférents à l'assurance automobile, ni ceux relevant de l'assurance sur récoltes qui, par ailleurs fait l'objet d'une étude dont les résultats sont publiés dans la brochure « L'assurance agricole en 2018».***

Ce document est la propriété exclusive de la FFA et est protégé par le droit d'auteur. La reproduction, la représentation et la diffusion de tout ou partie de ce document ne peuvent se faire, en dehors du périmètre de la société ou de l'organisme destinataire de ce document, qu'avec l'autorisation de la direction émettrice de la FFA.